
Négociier avec son protecteur : la personnalité et l'action des diplomates de la principauté de Liège à Versailles à la fin du XVIII^e siècle

*Negotiating with One's Protector: The Principality of Liège's Diplomats and Their
Action in Late-Eighteenth-Century Versailles*

Antoine Leclère



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/crcv/38639>

ISSN : 1958-9271

Éditeur

Centre de recherche du château de Versailles

Ce document vous est fourni par Château de Versailles



Référence électronique

Antoine Leclère, « Négociier avec son protecteur : la personnalité et l'action des diplomates de la principauté de Liège à Versailles à la fin du XVIII^e siècle », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles* [En ligne], Articles et études, mis en ligne le 01 octobre 2024, consulté le 01 octobre 2024.

URL : <http://journals.openedition.org/crcv/38639>

Ce document a été généré automatiquement le 1 octobre 2024.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Négocier avec son protecteur : la personnalité et l'action des diplomates de la principauté de Liège à Versailles à la fin du XVIII^e siècle

Negotiating with One's Protector: The Principality of Liège's Diplomats and Their Action in Late-Eighteenth-Century Versailles

Antoine Leclère

Introduction

- 1 Étudier la relation entre la principauté de Liège et la France dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, c'est surtout examiner ce que les historiens retiennent comme un « protectorat courtois » de Paris vis-à-vis de sa voisine militairement et politiquement plus faible¹. Au-delà du cas liégeois, les notions de « protecteur » et de « protégé » s'inscrivent dans une riche historiographie qui a montré la diversité des relations et des enjeux qu'elles recouvrent. Les empires, et notamment l'Empire britannique, en firent un usage fréquent à mesure que leur influence s'étendait². Les petites communautés politiques, comme l'État liégeois, négociaient cette protection avec de puissants partenaires, espérant en tirer des avantages géographiques, économiques ou militaires. Mais, pour le protecteur, ces négociations étaient un moyen d'étendre son autorité au-delà des frontières « établies » en s'ingérant dans les institutions de ses protégés³.
- 2 Ce type de relations asymétriques s'est particulièrement épanoui dans les espaces où régnait une ambiguïté juridictionnelle et politique, comme c'était le cas à la frontière franco-liégeoise⁴, permettant la coexistence de multiples interprétations sur la

souveraineté et les droits de chacune des parties négociantes. Ces situations créaient un flou dans la relation entre le protecteur et le protégé, notamment lorsqu'il s'agissait de deux États souverains théoriquement égaux. En conséquence, les notions de protection, protectorat, protégé et protecteur demeuraient imprécises⁵. Pourtant, la protection jouait un rôle crucial pour le commerce et l'essor économique des régions frontalières. Or, comme l'ont montré un certain nombre de travaux, la complexité de la structure politique du Saint-Empire rendait plus difficile une mainmise de la France sur une principauté, aussi faible fût-elle⁶.

- 3 Principauté épiscopale intégrée dans le Saint-Empire romain et neutre depuis le xv^e siècle, Liège constituait un carrefour stratégique entre les Pays-Bas, les Provinces-Unies et les territoires allemands. Elle était un enjeu pour les puissances européennes qui s'immiscèrent dans ses affaires intérieures au gré des conflits de factions, comme le résume le duc d'Aiguillon en 1771 :

La situation de la Principauté de Liège et ses diverses liaisons avec plusieurs provinces de France ne permettent pas au Roi de voir avec indifférence l'élection qui doit disposer de ce siège vacant par la mort du C. d'Oultremont arrivée le 22. Du mois d'octobre d^{er}. S.M. est d'ailleurs sur le point de conclure avec cet État un traité concernant les limites et les communications, dont les stipulations doivent consolider et perpétuer l'union réciproque et mettre l'État de Liège dans la dépendance de la France [...] Les motifs de sa mission indiquent assez qu'elle aura deux objets. Le premier d'entretenir les bonnes dispositions du Chapitre et de l'État de Liège pour le maintien de la bonne intelligence et pour la conclusion du traité qui doit la consolider et le second de veiller aux interrets du Roi dans le choix d'un futur Eveque⁷.

- 4 Par ailleurs, le système politique liégeois favorisait malgré lui ces immixtions. En premier lieu par sa nature épiscopale : après le décès du prince-évêque, le chapitre de la cathédrale devait élire un nouvel évêque qui devenait également prince⁸. Les périodes de *sede vacante*, durant lesquelles les chanoines, seuls électeurs, exerçaient les pleins pouvoirs, étaient rythmées par les conférences avec les ministres étrangers, ces derniers rivalisant d'ingéniosité pour porter le candidat favori de leur cour⁹.
- 5 En second lieu parce que les institutions de la principauté voyaient se répartir le pouvoir entre le prince-évêque, systématiquement flanqué d'un Conseil privé¹⁰ nommé par lui, et les trois états du pays – le chapitre de la cathédrale, la noblesse pouvant prouver la détention de seize quartiers et les bourgmestres des « bonnes villes ». Aux états revenait, depuis la paix de Fexhe (1316), le droit de contrôler les finances publiques, de nommer divers magistrats et de voter les lois conjointement avec le prince¹¹. Comme le chapitre, les députés étaient l'objet de nombreuses attentions de la part des agents étrangers.
- 6 Les diplomates liégeois étaient également soumis à ce système et dépendaient à la fois des états pour leurs gages et du prince-évêque pour leur nomination¹². Ils avaient un rôle important tant sur le plan social que politique et leur nomination était souvent source de débats entre les institutions¹³. Ce fut le cas en particulier en 1771 après le règne de Charles-Nicolas d'Oultremont (1764-1771), prince-évêque qui avait été élu contre l'avis de la France et de l'Autriche : le comte de Lupcourt-Drouville, ministre de France, quitta brutalement son poste pour celui de Bruxelles et la représentation française à Liège fut fermée jusqu'en 1769¹⁴. Les nominations de diplomates, à partir de 1772 et jusqu'à la Révolution, devaient éviter de froisser plus encore le gouvernement français¹⁵.

- 7 Outre son poids militaire et économique, la France, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, représentait une force incontournable à Liège, notamment après le renversement des alliances en 1756 au cours duquel les ennemis d'hier, Bourbons et Habsbourg, s'allièrent contre l'Angleterre et la Prusse¹⁶. Dans cette nouvelle configuration européenne¹⁷, les petits États, comme la principauté de Liège, se cherchaient des protecteurs capables au moins de préserver leur pouvoir¹⁸. Une politique que Vergennes¹⁹, nommé ministre des Affaires étrangères en 1774, favorisa eu égard à sa méfiance envers l'Autriche de Joseph II²⁰.
- 8 Les évêques de François-Charles de Velbrück (1772-1784) puis de César-Constantin de Hoensbroeck (1784-1792) furent donc régis par une apparente prudence vis-à-vis de Versailles, du moins jusqu'à la Révolution française. Celle-ci s'explique également par la stratégie diplomatique des Liégeois qui, à la fin du XVIII^e siècle, jouaient continuellement l'opposition entre Vienne, Bruxelles et Versailles dans l'espoir d'obtenir le plus d'avantages de chacun²¹. Mais, comme le nota en 1786 le chargé d'affaires de Bruxelles à Liège Sacré Bastin, la France conservait la préférence liégeoise tant en raison de la proximité géographique que des échanges commerciaux étroits entre les deux États²².
- 9 La principauté engrangea d'ailleurs quelques succès, comme la ratification du traité de rectifications frontalières et commerciales de 1772 entre Louis XV et François-Charles de Velbrück²³. Cet accord fut suivi d'une tentative similaire infructueuse avec les Pays-Bas autrichiens par le biais d'une convention territoriale et commerciale. Signée le 26 août 1780, elle demeura inappliquée en raison des désaccords persistants entre Bruxelles et Liège²⁴. Les agents français à Liège²⁵ n'étaient en outre pas étrangers aux désordres et aux mésententes qui régnaient au sein de la principauté²⁶. Un grand nombre de chanoines et de membres éminents des États, comme le comte Jean d'Oultremont de Warfusée et du Saint-Empire²⁷, chef de l'état noble, étaient soutenus en sous-main par la diplomatie française²⁸.
- 10 Un exemple de ces agents français parmi les plus remarquables est celui de Jacques de Heusy (1719-1785)²⁹. Fils de bourgeois liégeois, il entra dans la carrière diplomatique sous le règne du prince-évêque Jean-Théodore de Bavière (1744-1763) en tant qu'envoyé du prince à Bruxelles, mais fut véritablement remarqué sous l'épiscopat de Charles-Nicolas d'Oultremont (1763-1771). Ce dernier, en quête d'un rétablissement des relations bilatérales avec la France, mandata Heusy à Versailles comme son conseiller privé afin qu'il persuade Louis XV de réouvrir les discussions frontalières et commerciales³⁰. Bourgmestre de Liège, receveur du soixantième pour les états du pays et chevalier du Saint-Empire, l'homme paraissait idéal pour remplir cette mission délicate. Ses années en qualité de conseiller économique des états lui avaient conféré une fine connaissance des intérêts liégeois en France et dans les Pays-Bas³¹. En outre, Heusy espérait réduire le poids des douanes des Pays-Bas en renforçant le commerce franco-liégeois. Au début du règne de François-Charles de Velbrück, il entama, de sa propre initiative, des négociations sur la terre de Chooz³². Mais ceci déplut au nouveau prince qui le rappela au profit de Claude-Étienne Darget³³. Sans en tenir compte, Heusy poursuivit sous les auspices de Vergennes les négociations, laissant subsister un flou dans la représentation liégeoise à Versailles³⁴.
- 11 À l'aune de ce lien singulier du « protectorat courtois », la présente contribution examine à travers quelques exemples les origines sociales et politiques des agents liégeois accrédités à Versailles ainsi que les négociations menées dans le dernier quart

du XVIII^e siècle. L'objectif est de mettre en lumière ces notions de « protecteur » et de « protégé » afin d'approfondir les relations franco-liégeoises peu avant la Révolution française. En effet, si l'action des diplomates français à Liège est plutôt bien connue, le travail des diplomates liégeois à Versailles n'a pas encore été étudié dans son ensemble³⁵.

- 12 Pourtant, les objectifs généraux de leurs missions versaillaises ne sont pas inconnus. Le traité des limites et des frontières entre la France et la principauté (1772) a fait l'objet de plusieurs travaux³⁶, tout comme la dette française, étroitement liée à la construction des voies de communication, au cœur des études économiques sur la principauté de Liège à cette période³⁷. Le personnage du diplomate, sa personnalité et ses actions bénéficient d'un renouvellement d'intérêt facilité par l'abondance archivistique³⁸. Dans une Europe en mouvement³⁹, l'agent diplomatique vit au rythme de la cour qu'il fréquente et qu'il commente⁴⁰. Les archives officielles de la diplomatie (dépêches, rapports, traités, etc.) côtoient les archives privées (lettres intimes, souvenirs, commentaires personnels, etc.)⁴¹.
- 13 Les archives mobilisées dans cette contribution se divisent en deux groupes. Premièrement, les documents diplomatiques liégeois, conservés dans le fonds du Conseil privé de la principauté de Liège aux Archives de l'État à Liège (AEL). Inventoriées par Georges Hansotte, les pièces du Conseil privé comprennent aussi bien la correspondance personnelle des prince-évêques Velbrück et Hoensbroeck avec leurs alliés politiques (expédiée et reçue) que les dépêches officielles des diplomates liégeois à l'étranger⁴². Notons que le dépôt des AEL a été bombardé en 1944 et que de nombreux documents originaux sont perdus. Seules restent aujourd'hui des copies éditées comme la correspondance de Maximilien de Chestret.
- 14 Secondement, la correspondance diplomatique française pour la principauté de Liège entre 1772 et 1789, déposée aux Archives diplomatiques de La Courneuve (AMAE). Constituées des échanges réguliers entre les agents français à Liège et leur ministre de tutelle, ces archives rassemblent les dépêches officielles, les instructions ou encore des copies de courriers rédigés par les diplomates liégeois récupérés à la faveur de la complaisance de certains membres du gouvernement⁴³.
- 15 Le croisement des sources liégeoises avec celles de la partie française, essentiel pour la compréhension des motivations de chaque côté de la frontière⁴⁴, permet d'éclairer l'intérêt versaillais pour la principauté ecclésiastique et impériale de Liège ainsi que ses ancrages dans les institutions versaillaises. De même, l'analyse de quelques-uns des nombreux dossiers discutés à Versailles permet de mieux saisir les relations entretenues par les diplomates liégeois avec la cour de France et les raisons de leur succès. Le choix de nos *termini* répond aussi à ces ambitions puisque, comme nous l'avons écrit, le règne de François-Charles de Velbrück (1772-1784) marqua le rétablissement des relations franco-liégeoises tandis que la Révolution française annonça la rupture des discussions⁴⁵.

Être représentant du prince-évêque à Versailles : origines et parcours des diplomates

Claude-Étienne Darget : de Berlin à Versailles (1773-1778)

- 16 Claude-Étienne Darget, issu d'une riche famille française, semble être entré dans la carrière diplomatique en 1739 comme secrétaire de légation auprès du marquis de Valory, alors ministre de France à Berlin⁴⁶. Fait brièvement prisonnier en 1744 lors de la guerre de Succession d'Autriche, le secrétaire fut libéré par Frédéric II en 1745 puis nommé secrétaire particulier du souverain prussien⁴⁷. Il épousa une proche du prince Henri de Prusse avec laquelle il eut un enfant, Charles-Étienne, en 1749⁴⁸. Sa femme décéda peu de temps après et il retourna à Paris avec son fils. Il fut congédié par le roi de Prusse en juin 1753 alors qu'il se trouvait toujours à Paris⁴⁹.
- 17 Forcé de trouver un nouvel emploi, Darget fut nommé secrétaire à l'École royale militaire à Paris grâce au soutien de son ancien protecteur. Il resta en poste jusqu'en 1768⁵⁰. Le duc de Choiseul, alors toujours ambassadeur auprès du Saint-Siège, se rappelait l'ancienne position de Darget à Berlin puisque, en 1755, il pressa Louis XV de l'envoyer à Wesel pour sonder Frédéric II sur une possible alliance avec l'Angleterre⁵¹. Sa mission, comme le démontra l'alliance de Berlin avec Londres, fut un échec. La situation de Darget semble se détériorer par la suite. En 1763, l'élection à la tête de la principauté du comte Charles-Nicolas d'Oultremont vit la cessation des relations diplomatiques franco-liégeoises, mais la situation commerciale et économique de la principauté nécessitait de nommer un nouveau ministre à Versailles. Darget tenta en 1765 d'obtenir ce poste. Mais le choix du nouveau diplomate liégeois restait conditionné à l'acceptation du duc de Choiseul. La candidature de Darget était, selon le ministère, incompatible avec son statut de secrétaire de l'École royale militaire et sa nationalité française.
- 18 Le choix du prince se porta alors sur Anne-Antoine du Blaisel⁵². Les affaires en attente étaient nombreuses. Il fallait discuter du renouvellement d'un cartel sur les déserteurs, des suites à réserver aux propositions d'échanges territoriaux et commerciaux entre la France et la principauté ou encore des rapports conflictuels avec l'abbaye de Saint-Hubert⁵³.
- 19 Blaisel fut secondé dans sa mission par Jacques de Heusy dès 1766. Il devait négocier avec le duc de Choiseul les conditions d'échange des territoires frontaliers et le tracé des nouvelles routes qui devaient relier la France au reste de l'Allemagne en passant par la principauté de Liège. Ce projet s'inscrivait dans le dessein plus large des deux États de contourner les Pays-Bas autrichiens dont la politique douanière nuisait au commerce régional. Du fait de sa situation, la principauté constituait un espace propice au transit ainsi que le décrit le duc d'Aiguillon, ministre des Affaires étrangères français, en 1774 :

Aucune marchandise n'est prohibée à Liège. Tout y entre librement et sort de même. Le droit de 60° dernier qui se paye à peine à 1/2 pourcent est le seul impôt qui s'y perçoive depuis plusieurs siècles [...] Une autre différence qui mérite considération, c'est que beaucoup de marchandises sont prohibées dans les Pays-Bas, qui ne le sont point à Liège, et surtout que tous les jours, les droits et les défenses varient dans les premiers, au lieu que tout est uniforme et permanent à Liège⁵⁴.

- 20 Lorsqu'il fallut trouver un remplaçant au marquis du Blaisel au cours de l'année 1768, Darget présenta une nouvelle candidature au prince-évêque⁵⁵. Le rapprochement opéré depuis quelques années laissait penser qu'il pourrait déroger à la règle qui l'avait fait échouer auparavant. En revanche, Darget ne pourrait entrer en poste qu'après le rappel officiel de Jacques de Heusy, toujours en négociation avec le premier commis des Affaires étrangères. La mort du prince-évêque d'Oultremont, en 1771, et l'élection de François-Charles de Velbrück, le 16 janvier 1772, lui permirent d'espérer une nomination rapide tant la mésentente entre Heusy et Velbrück était prononcée⁵⁶.
- 21 De fait, Velbrück confirma la nomination de Darget au poste de résident à la cour de France – tout en réitérant la nécessité d'attendre le rappel de Jacques de Heusy que le prince prévoyait d'opérer en avril 1773⁵⁷ : les négociations menées par Heusy ne pouvaient souffrir d'un renvoi prématuré, en dépit de leur désaccord. En outre, la nomination de Darget fut semble-t-il retardée par le secrétaire de légation français à Liège Jean-Henri Mélon qui annonça au duc d'Aiguillon le succès de sa mission en vue du maintien de Heusy⁵⁸.
- 22 Ce dernier faisait durer les négociations et, par conséquent, restait en poste. Ses appuis à Liège comme à Versailles lui permettaient de jouir d'une importante protection. À Liège, son ancienne proximité avec Charles-Nicolas d'Oultremont l'avait lié avec Lambert Brocal (1725-1801), ex-secrétaire du Conseil privé et intime du prince-évêque, et Jean d'Oultremont de Warfusée, frère de l'ancien prince-évêque et chef de l'état noble. Ces deux personnages influents du paysage politique liégeois nourrissaient une forte détestation à l'encontre du prince de Velbrück, notamment en raison des mauvaises relations entre ce dernier et l'ancien chef de l'État. Par extension, Heusy conservait des relations avec les différents alliés de Brocal et Oultremont au sein des états et du chapitre⁵⁹.
- 23 En France, indépendamment du duc de Choiseul puis du comte de Vergennes, Heusy s'était rapproché de Conrad-Alexandre Gérard, premier commis des Affaires étrangères en charge du bureau traitant des relations avec l'Espagne, l'Autriche et les cours du Saint-Empire romain, dont Liège. La correspondance fournie de ce dernier avec Heusy témoigne de l'étroite relation entre les deux hommes⁶⁰, même si Heusy, à l'image de Maximilien de Chestret dont nous parlerons plus loin, n'appréciait guère la vie parisienne et versaillaise : il décriait régulièrement le train de vie dispendieux de la cour et, forcé de s'aligner sur ses homologues, réclamait constamment des augmentations de ses appointements ; il restait dans les cercles liégeois installés à Paris, principalement celui de la famille du compositeur André Grétry qui mettait en contact des artistes liégeois et français – ce fut probablement à cette occasion que Michel van Loo tira son portrait⁶¹.
- 24 Revenu en France après avoir reçu ses instructions et lettres de créance de la part du prince-évêque de Liège, Darget resta cantonné dans son hôtel parisien sans pouvoir se rendre à Versailles. Il se plaignit du mépris de Heusy à son égard auprès de Conrad-Alexandre Gérard qui en informa l'intéressé⁶². Cet inconfort était augmenté par le fait que Velbrück avait ordonné que seul Darget reçoive la correspondance et les papiers d'État, le forçant à communiquer malgré lui avec Jacques de Heusy⁶³. Ce dernier s'était, par ailleurs, arrogé le droit d'ouvrir de nouvelles conférences avec le ministère des Affaires étrangères sans en avoir préalablement reçu l'autorisation, froissant l'autorité du chapitre et du prince-évêque. En outre, l'Autriche s'était officiellement inquiétée des

suites réservées à la négociation qui devaient, selon elle, nuire au commerce des Pays-Bas⁶⁴.

- 25 Le 11 mai 1773, Velbrück notifia au duc d'Aiguillon le rappel immédiat de Jacques de Heusy. Il l'informa également que ses affaires ne pouvaient désormais plus faire l'objet de discussions autrement que par l'intermédiaire de Darget. Ici encore, le secrétaire de la légation française à Liège intercédait auprès du premier commis des Affaires étrangères pour tempérer les demandes du gouvernement liégeois⁶⁵. Le rappel ne fut donc pas synonyme de départ. Maintenu à Versailles sur demande de l'état noble, Heusy s'évertuait à perturber les négociations en réclamant des compléments d'information pour la députation de la noblesse à Liège⁶⁶. Vergennes, nommé ministre des Affaires étrangères entre-temps et au fait de la discorde au sein de la légation liégeoise, approcha les deux hommes. Dans le cas de Darget, il le rassura sur son accréditation et lui permit de présenter ses lettres de créance au roi sans encombre. Avec Heusy, il proposa d'établir un canal secret par lequel l'agent disgracié serait tenu au courant des propositions du prince-évêque afin de pouvoir en informer l'état noble⁶⁷.
- 26 La tactique de Vergennes se poursuivit tout au long de la mission de Darget. Le diplomate, dont la santé était déjà mauvaise lors de sa prise de fonction, s'usa face à Jacques de Heusy. Le 6 décembre 1778, Velbrück s'en inquiétait, dans une lettre expédiée peu avant la mort de Darget⁶⁸. Ce dernier décéda le 3 décembre 1778, laissant à son fils, Charles-Étienne Darget, le soin de continuer les affaires de la légation. Velbrück apparut favorable à cette succession⁶⁹. Mais Vergennes, peu enclin à laisser Darget fils reprendre la mission liégeoise, demanda à son ministre à Liège de favoriser la candidature d'un autre diplomate : Louis-Théodore de Tschoudi⁷⁰.

Louis-Théodore de Tschoudi : le protégé de Marie-Antoinette (1779-1784)

- 27 Le parcours de Tschoudi (ou Tschudi), avant son entrée au service du ministère liégeois, se caractérisait par la diversité de ses occupations. Venant d'une famille de Metz, mais élevé en Suisse, comme le rappela Vergennes en 1778, Tschoudi s'orienta vers des études de botanique sans délaisser la carrière des armes puisqu'il fut capitaine d'un régiment suisse et bailli de Metz en 1760, charge qu'il conserva jusqu'en 1774⁷¹. Il était également membre de l'académie de Metz et de plusieurs sociétés savantes européennes. Il fournit près de 153 articles sur la botanique pour l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert⁷². Il fut enfin librettiste pour Gluck avec lequel il créa, entre autres, *Écho et Narcisse* (1779)⁷³. Tschoudi profita aussi des réseaux de son père, le baron Théodore de Tschoudi (1727-1769), franc-maçon et membre du parlement de Metz. Le succès de Théodore de Tschoudi auprès des maçons du Saint-Empire eut certainement un impact sur la carrière de son fils⁷⁴. Quoique les liens de sociabilité entre Louis-Théodore de Tschoudi, les loges maçonniques et la société parisienne n'aient pas encore été approfondis, ceux-ci prennent un relief particulier lorsque l'on sait que Velbrück était lui-même franc-maçon⁷⁵.
- 28 Tschoudi bénéficiait également de la protection de la reine de France⁷⁶, preuve qu'il était connu à Versailles. Vergennes s'en ouvrit auprès du ministre de France à Liège :
Madame la princesse de Chimay vous a fait connoître l'intérêt que la reine prend à Monsieur le baron de Tschudy, Suisse d'origine, les motifs qui le fondent et le désir

qu'elle auroit qu'il comptat auprès de Monsieur l'évêque de Liège pour l'engager à donner la préférence à ce candidat. Sa Majesté m'a fait appeler hier pour me recommander cette affaire⁷⁷.

- 29 La reine obtint satisfaction le 22 décembre 1778 puisque Velbrück accrédita officiellement le baron en qualité de ministre plénipotentiaire du prince-évêque de Liège à la cour de France. Selon Sabatier de Cabre, Velbrück espérait obtenir certains avantages, comme un revenu substantiel, pour avoir satisfait aux demandes royales⁷⁸. Cependant, cette nomination se heurta aux jeux politiques propres aux partis versaillais. En janvier 1779, Vergennes rejeta les lettres de créance du baron. Officiellement, le titre de ministre plénipotentiaire du prince-évêque de Liège n'avait jamais été décerné et Vergennes contestait la légalité de celui attribué à Tschoudi « indépendamment de la puissante protection » dont il était honoré⁷⁹.
- 30 En février, Vergennes procédait encore à des vérifications laissant la légation liégeoise sans chef. Il avait réclamé à Tschoudi les preuves de sa noblesse ainsi qu'une copie des lettres de créance de Darget afin de comparer le contenu de ces dernières avec celles produites par le gouvernement liégeois en décembre 1778. Il avait écrit également à Liège afin d'obtenir la confirmation tant du prince-évêque que des états, chargés de payer les gages du diplomate, de l'accréditation en tant que ministre plénipotentiaire. Il suggérait de rétrograder l'agent du prince au rang de conseiller intime, à l'exemple de Claude-Étienne Darget⁸⁰.
- 31 Tschoudi s'offusqua de la proposition, mais perçut aussi tout l'enjeu derrière cette contestation. Ne souhaitant pas abandonner son titre de plénipotentiaire, il éluda son attachement à la reine pour insister sur le droit du prince-évêque de Liège à jouir d'un diplomate de haut rang auprès d'un puissant et important allié. Il compara son nouveau titre à un titre plus honorifique que politique. Enfin, il jugeait inadéquate la contestation de Vergennes compte tenu des précédents historiques qui avaient rendu la souveraineté des princes de l'Empire similaire à celles d'autres chefs d'État, comme le roi de France⁸¹.
- 32 Finalement, il ne put cependant jouir de la qualité qui lui avait été initialement accordée. Vergennes nota qu'en dépit du soutien du parti de la reine, il était impossible « de faire céder la dignité du Roi et d'une règle établie⁸² ». Le ministère des Affaires étrangères avait également reçu des états la confirmation que le titre de ministre plénipotentiaire n'était pas conforme à l'habitude et le prince-évêque se lassait du retard accumulé par la légation. Il accorda à Tschoudi les mêmes privilèges qu'un ministre plénipotentiaire sans pour autant lui permettre de porter le titre⁸³. Le 28 février 1779, Tschoudi fut autorisé à présenter ses lettres de créance au roi et à Vergennes avec le titre de conseiller du prince, plus adéquat pour quelqu'un représentant un vassal de l'Empire. Ultime témoignage du conflit, Vergennes repoussa l'audience de quelques jours afin de comparer une nouvelle fois les lettres de créance modifiées avec celles de Darget⁸⁴.
- 33 Une fois en fonction, le diplomate ne s'éloigna pas des cercles qui l'avaient aidé. Au contraire, il renforça l'opposition de Vergennes en remplissant diverses tâches que lui confiait le prince, comme le remboursement de la dette française contractée lors de la guerre de Succession d'Autriche et de la guerre de Sept ans⁸⁵. Parallèlement, son appartenance à plusieurs sociétés savantes ainsi que sa récente accession au poste de conseiller du prince lui permirent d'intégrer la Société d'émulation, société littéraire fondée par le prince-évêque de Liège en 1779. Il put dès lors renforcer ses liens avec les

principaux érudits et notables de la principauté comme le chef de l'état noble, Jean d'Oultremont⁸⁶.

- 34 Enfin, Tschoudi s'était lié, par ses fonctions diplomatiques, avec Benjamin Franklin. Dans une lettre que lui adressa le prince-évêque, datée de Liège du 22 décembre 1779, il se vit confier la délicate mission de négocier avec Franklin les conditions d'un transit libre et profitable entre les manufactures d'armes du pays de Liège et les révoltés américains. Si la réponse de Tschoudi ne nous est pas parvenue, la suite de la correspondance princière ainsi que les observations remises par le ministre plénipotentiaire de France à Liège confirment l'hypothèse du succès de l'entreprise. En 1780, les Liégeois vendaient de la poudre à l'Angleterre et des fusils aux Américains⁸⁷.
- 35 Tschoudi ne put néanmoins pas aller au bout de son travail puisqu'il décéda le 7 mars 1784. Velbrück quant à lui s'éteignit le 30 avril 1784, plaçant le contrôle des affaires entre les mains du chapitre *sede vacante*⁸⁸. Le poste lui-même était donc remis en jeu.

Maximilien-François de Chestret : une dynastie au service de l'État (1785-1789)

- 36 La famille Chestret était l'une des plus puissantes de la principauté de Liège. Le gouvernement comptait, avec Maximilien-François de Chestret, deux autres membres notables en la personne de Jean-Rémy de Chestret (1739-1809), bourgmestre de Liège puis figure révolutionnaire⁸⁹, et celle de Jean-Nicolas de Chestret (1728-1810), secrétaire du Conseil privé du prince. Tandis que le premier se distinguait, avant la Révolution, par son activité municipale et militaire, le second se démarquait par son travail de juriste⁹⁰. Maximilien-François de Chestret, chevalier du Saint-Empire, s'était pour sa part engagé dans les armées françaises avec le grade de lieutenant au régiment d'infanterie de Bouillon. Promu capitaine en 1768, il partit pour la Martinique où il resta en activité militaire jusqu'en 1781, soit au moment où il fut créé chevalier de Saint-Louis⁹¹.
- 37 L'étude menée par Eugène Hubert, sur la base de la correspondance du diplomate conservée dans le fonds Hambourg, aujourd'hui partiellement perdu, nous apprend que, comme ses prédécesseurs, Chestret bénéficiait avant l'exercice de sa charge d'un réseau étendu. En plus de son expérience militaire et coloniale, le diplomate s'était marié, en 1772, à Cécile-Thérèse de Saint-Vaast, fille d'un conseiller d'État de Marie-Thérèse d'Autriche. Le diplomate liégeois entretenait dès lors des rapports réguliers avec l'administration autrichienne des Pays-Bas et les principaux notables de Bruxelles⁹².
- 38 Toutefois, le nouveau prince-évêque de Liège, César-Constantin de Hoensbroeck, n'avait pas choisi Maximilien-François de Chestret en premier lieu pour remplacer Tschoudi. Il lui préférait son frère Jean-Nicolas de Chestret à qui il avait promis la résidence versaillaise contre l'abandon de la charge de secrétaire du Conseil privé⁹³. Ce dernier, receveur des tailles du domaine du duc d'Orléans, était tout indiqué pour Hoensbroeck qui avait reçu une recommandation du duc lui-même⁹⁴. Mais Vergennes s'opposa à cette nomination, considérant que ses liens avec le duc d'Orléans rendaient incompatible l'exercice d'une charge diplomatique à la cour. Le prince-évêque se rabattit sur Maximilien-François de Chestret. Celui-ci, n'apparaissant appartenir à aucun parti, fut accepté sans condition⁹⁵.

- 39 L'opposition de Vergennes s'expliquait par l'influence que possédait Jean-Nicolas de Chestret dans le gouvernement liégeois. Dans la plupart des affaires, le ministre plénipotentiaire de France à Liège s'appuyait sur le secrétaire du Conseil privé afin d'obtenir des informations et de s'ingérer dans les décisions, particulièrement en matière commerciale, en usant tant de sa position en France que de la pension que le gouvernement français lui versait. Par conséquent, Vergennes s'attacha à conserver l'atout que représentait Jean-Nicolas de Chestret à ce poste de secrétaire en refusant sa nomination à Versailles⁹⁶.
- 40 À la cour de France, Maximilien-François de Chestret s'était principalement associé aux militaires, comme le maréchal de Ségur, ministre de la Guerre. Il fréquentait aussi régulièrement, selon les relations qu'il en faisait au prince-évêque, le ministre autrichien Mercy-Argenteau⁹⁷, lui-même issu d'une importante famille de la principauté de Liège⁹⁸. Il s'était en outre lié avec le baron Louis de Breteuil chez qui il était souvent reçu et où il discutait avec les principaux officiers de la reine (par exemple le marquis de Talaru, maître d'hôtel de la reine) et certains autres membres du gouvernement comme Miromesnil, garde des Sceaux⁹⁹. Mais Maximilien-François de Chestret n'appréciait pas la Cour et la fréquentait le moins possible¹⁰⁰. Ceci peut expliquer pourquoi sa correspondance est peu fournie avant la Révolution puisqu'il ne se rendait à Versailles que lorsqu'il était impératif d'y être. Préférant son hôtel parisien, il fut plus actif lors de la période révolutionnaire. Resté à Paris entre 1789 et 1793, il fut le témoin des principaux changements politiques de la France révolutionnaire avant d'être réaffecté à La Haye¹⁰¹.

Un corps diplomatique original ?

- 41 Les diplomates qui se succédèrent entre 1773 et 1789 rencontrèrent des problèmes similaires. En premier lieu, aucun, mis à part peut-être Tschoudi, ne semblait apprécier le train de vie dispendieux de la cour de France. En deuxième lieu, tous furent initialement rejetés par Vergennes, qui soit maintint des canaux secrets avec les anciens agents liégeois (comme Heusy), soit refusa les premières propositions du gouvernement liégeois. Enfin, les trois agents apparurent mal à l'aise avec la cour et sa politique. Darget comme Chestret demeurèrent en retrait, forcé ou volontaire, de l'espace versaillais.
- 42 Le choix initial du prince-évêque devait remplir plusieurs critères de sélection tels que les réseaux dont disposait l'agent ainsi que ses moyens de subsistance, le gouvernement liégeois n'étant pas en mesure de fournir une importante pension à ses diplomates. Il se conformait ici à une pratique déjà observée dans le Saint-Empire, où, bien que monopole étatique, la diplomatie n'en restait pas moins coûteuse, surtout pour les petits États. Les rares allusions, particulièrement dans le cas de Jacques de Heusy et plus timidement pour Maximilien de Chestret, aux frivolités de la cour de France laissent entendre le coût, jugé excessif, des missions menées à Versailles¹⁰².
- 43 Les origines sociales des agents liégeois étaient semblables à celles du corps diplomatique général de la fin du XVIII^e siècle. Deux diplomates sur trois étaient des officiers s'étant distingués au cours de leur service et possédaient un titre de noblesse. Seul Darget constituait l'exception, d'autant plus qu'il fut le seul agent à avoir exercé une fonction diplomatique avant sa nomination par le prince-évêque. Le corps diplomatique liégeois à Versailles était donc hétérogène, à l'image des autres

diplomates de premier rang en Europe¹⁰³. Par ailleurs, aucune information ne permet d'attester l'existence d'un service développé autour du diplomate, comme la présence d'un secrétaire de légation, et donc d'une professionnalisation progressive du corps diplomatique liégeois.

- 44 Enfin, devenus l'incarnation de l'autorité princière, les diplomates liégeois se heurtèrent à l'asymétrie du rapport de force entre la France et la principauté qui se traduisait à Versailles par un manque de considération pour les agents liégeois. Le refus d'accréditer les trois agents ainsi que les retards dans la cérémonie essentielle de présentation des lettres de créance marquaient une position désapprouvée de la France vis-à-vis de sa protégée¹⁰⁴.
- 45 Sur ce point, la politique de Vergennes ne s'écarterait pas de la longue tradition française d'intervention et de protection vis-à-vis des États de l'Empire, acquise et développée après les paix de Westphalie (1648). Celle-ci s'était progressivement imposée comme ligne directrice de la politique française, notamment parce qu'elle autorisait, du fait de son ambiguïté et profitant d'une défense de la constitution impériale et des droits garantis de chacun des États impériaux, une extension de puissance dans l'espace germanique. Mais la notion avait évolué. D'une puissance extérieure et indépendante du système impérial, la France était intégrée comme un partenaire dans les alliances entre les principautés dans un cadre pragmatique¹⁰⁵.
- 46 Par conséquent, la force française, militaire et économique, devenait un argument de négociation entre les princes et avec l'empereur. Mais si la France était devenue une partie intégrante du système constitutionnel impérial comme garante (comme la Suède) des libertés germaniques, encore à la fin du XVIII^e siècle, les juristes allemands devaient noter que les limites à ces garanties étaient obscures et dépendaient largement du bon vouloir des garants eux-mêmes. Après le renversement des alliances (1756), la coopération apparente entre Vienne et Versailles continuait à s'opérer, comme pour l'entrée dans la guerre de Sept Ans, sous le couvert du droit d'intervention conféré par les paix de Westphalie. De ceci découlait une invariable prépondérance juridique, morale et politique vis-à-vis des plus petites principautés, mais également une opportunité pour ces dernières de jouer contre leurs rivaux en usant d'éventuelles alliances particulières avec la France¹⁰⁶.
- 47 C'est un élément que la principauté de Liège savait pouvoir utiliser dans ses négociations parallèles avec Bruxelles et Vienne. Mais, en dépit des précautions prises par Vergennes, la diplomatie liégeoise fut créditée de quelques succès qui témoignèrent également de l'ambiguïté des relations entre « protégé » et « protecteur ».

S'adapter à l'asymétrie relationnelle : les affaires franco-liégeoises

- 48 De nombreuses affaires occupèrent les canaux franco-liégeois entre 1772 et 1789. Il est impossible de toutes les traiter ici. Néanmoins, quelques-unes ont singulièrement retenu l'attention des deux gouvernements, en l'occurrence les discussions relatives au traité d'échange et de commerce de 1772 ainsi que les tractations touchant à la levée d'un régiment français dans la principauté de Liège. L'étude de ces deux affaires met en lumière les rapports de force, souvent fluctuants, entre les interlocuteurs liégeois et leurs homologues versaillais, mais également les interférences des diplomates français

à Liège dans le travail des institutions de la principauté. Particulièrement dans le cas de l'affaire du régiment « Royal-Liégeois », leur examen replace dans un cadre plus large les contestations qui, au sein de la principauté de Liège, menèrent à la Révolution du 18 août 1789.

- 49 Dans le premier cas, la relation franco-liégeoise se heurta à un problème déjà rencontré dans les Pays-Bas, à savoir la rationalisation du tracé des frontières et l'assouplissement des règles de transit. Comme dans les Pays-Bas, la France était confrontée à la prudence de Vienne et de Bruxelles qui entendaient sauvegarder leurs revenus douaniers¹⁰⁷. Mais, parallèlement, il était impératif d'abandonner la structure féodale du territoire au profit d'un ensemble clairement circonscrit, et ce afin de surmonter les incohérences juridictionnelles et les conflits politiques¹⁰⁸. La protection du commerce des Pays-Bas prévalut néanmoins sur cette dernière préoccupation puisque, comme le montrent les échanges entre Velbrück et Kaunitz, l'Autriche retarda longtemps la ratification impériale du traité franco-liégeois. Encore en 1774, Kaunitz réclama des compléments d'information, mettant les diplomates liégeois à Versailles devant la difficile tâche de satisfaire leur protecteur français et leur suzerain autrichien¹⁰⁹.
- 50 À ce premier inconfort s'ajouta celui des dettes accumulées par Louis XV puis Louis XVI. Alors que les infrastructures facilitant le commerce franco-liégeois dépendaient exclusivement des finances princières, Velbrück lia l'avancement des travaux au remboursement intégral des sommes impayées de la guerre de Succession d'Autriche et de la guerre de Sept Ans. Pourtant, la principauté ne disposait, *a priori*, d'aucun moyen répressif apte à faire plier le gouvernement français dont les finances étaient déjà au plus mal. De même dans la formation du régiment « Royal-Liégeois », Maximilien de Chestret se heurta, en plus des blocages liégeois, aux dissensions entre le ministère de la Guerre et celui des Affaires étrangères. Malgré le soutien de Vergennes, il apparut désarmé face au maréchal de Ségur, soucieux de préserver les finances¹¹⁰.

Le traité des limites et la frontière franco-germanique (1772)

- 51 Le 24 mai 1772, Louis XV et Velbrück ratifièrent un traité qui allait redessiner la frontière franco-liégeoise et redéfinir les relations commerciales entre les deux États : le traité des limites. Débutées avec Jacques de Heusy et le marquis du Blaisel en 1769, les difficiles négociations furent poursuivies simultanément par Jacques de Heusy et Claude-Étienne Darget face à un ministère français déterminé à obtenir le plus de concessions possibles. Les tractations avaient débuté sous les pires auspices : d'une part à cause de la rupture des relations provoquée par l'élection de Charles-Nicolas d'Oultremont, d'autre part parce que le Conseil privé de ce dernier défendait obstinément ses tarifs douaniers jugés prohibitifs par la France¹¹¹. À cela vint s'ajouter la disgrâce de Choiseul, particulièrement attaché à la conclusion du traité¹¹².
- 52 Mais tant le Conseil privé que le ministère français mesuraient les enjeux d'une négociation réussie. Pour la France, il s'agissait d'obtenir un passage franc pour ses marchandises en provenance d'outre-mer et ses produits manufacturés vers le reste de l'Empire ainsi qu'un réseau de chemins couverts pour ses troupes¹¹³. Pour Liège, il était devenu nécessaire de trouver un terrain d'entente avec la France face aux Pays-Bas autrichiens et aux Provinces-Unies, principaux concurrents de la principauté en matière de transit commercial. De même, les différents échanges territoriaux entre Liège et Versailles neutralisaient, en théorie, les conflits juridictionnels pluriséculaires

en précisant le tracé de la frontière¹¹⁴. Le traité définitif prévoyait aussi de multiples exceptions, droits et privilèges, comme le maintien des collateurs et décimateurs du clergé secondaire liégeois dans certains territoires passés à la France, dont l'exécution n'était pas moins périlleuse que la négociation. Jusqu'en 1789, les ministres français à Liège rapportèrent le mécontentement de Versailles face à la lenteur du gouvernement liégeois, surtout concernant la construction de nouvelles routes entre Givet et Namur¹¹⁵. Il n'en restait pas moins vital pour l'économie française de porter jusqu'au bout l'ensemble des projets arrêtés lors de la signature¹¹⁶.

- 53 Pareil mécontentement se retrouva lors des négociations franco-autrichiennes de 1760 avec les Pays-Bas. Versailles avait sévèrement critiqué la lenteur des autorités de Bruxelles et de Vienne dans l'examen des portions de territoire à s'échanger. De son côté, Vienne jugeait les exigences françaises disproportionnées compte tenu des avantages découlant d'un éventuel traité. Mais aucune des deux cours n'avait intérêt à l'échec des discussions tant les retombées économiques étaient importantes¹¹⁷. Le traité franco-liégeois de 1772 s'inscrivit dans cette continuité.
- 54 Néanmoins, il se heurta, dès l'été 1772, à un premier obstacle dressé par Bruxelles. Sur le conseil de Versailles, le prince-évêque n'avait fourni à l'Empire que la partie territoriale de l'accord et en avait retranché toutes les discussions commerciales¹¹⁸. La manœuvre, découverte par Nicolas Spirlet, protégé de l'Autriche, ne manqua pas de jeter le voile de la suspicion sur le texte qui fut repoussé par la chancellerie impériale jusqu'en 1774¹¹⁹. Sans entrer dans le détail, rappelons ici qu'il n'était pas dans l'intérêt économique des Pays-Bas autrichiens que la France obtienne un libre transit par Liège, notamment du fait de la concurrence industrielle entre la principauté et les territoires des Pays-Bas autrichiens¹²⁰.
- 55 À Versailles, les agents liégeois Heusy, Darget puis Tschoudi s'occupèrent prioritairement de la conclusion et du suivi du traité. Cependant, la difficile entrée en fonction de Darget eut des répercussions sur la mission liégeoise. Heusy s'arrogea le droit de modifier des parties entières du traité tandis que Darget s'évertuait à corriger auprès du premier commis des Affaires étrangères les frasques de son collègue. Heusy s'était notamment permis de négocier la souveraineté sur Bouillon¹²¹, terre *de iure* liégeoise, mais *de facto* propriété de la famille de La Tour d'Auvergne¹²². Ses manœuvres malheureuses avaient contribué à rassembler derrière Charles-Godefroy de La Tour d'Auvergne, grand chambellan de France, un parti opposé à la conclusion du traité qui ne manqua pas de se manifester auprès du duc d'Aiguillon et de Louis XV. Ici encore, Heusy négocia seul avec le ministre et rétrocéda plusieurs villages liégeois à la France à titre gracieux (Hierges, Han et Auberive)¹²³.
- 56 De son côté, Darget demanda au prince-évêque des suppléments d'instruction afin de désamorcer l'imbroglio. Le 7 mai 1772, il fut chargé par le Conseil privé d'informer le duc d'Aiguillon de l'annulation des rétrocessions promises par Heusy, ce qui ne fit qu'accroître l'opposition du parti de La Tour d'Auvergne¹²⁴. Ne pouvant officiellement s'opposer au grand chambellan, le ministère français protesta contre ce retournement de situation tandis que le chapitre de la cathédrale de Liège réclamait la rupture des négociations tant que Versailles ne reconnaîtait pas la supériorité territoriale de l'Église de Liège sur Bouillon¹²⁵. Les négociations reprirent après le départ effectif de Jacques de Heusy qui, soutenu par la France, était retourné auprès de l'état noble pour mieux influencer les députés liégeois.

- 57 En apparence libéré de son opposant, Darget ne resta pas longtemps sans devoir réparer à nouveau les dégâts de l'agent liégeois. Au printemps 1776, les états de Liège étaient en profond désaccord à propos des droits de péage sur un bac situé dans la seigneurie d'Agimont, ancien territoire français cédé à Liège en 1772. Pour remercier Heusy de son travail, Louis XV lui avait confié, contre le paiement de huit mille écus, la seigneurie et les revenus dudit bac. Heusy, jouant sur la clause garantissant les possessions de la noblesse française en dépit des cessions mutuelles, estima que l'ensemble des revenus du bac devait continuer à lui revenir. Or, le gouvernement liégeois jugeait irrégulière l'attribution du titre et des revenus et contesta l'achat devant Vergennes¹²⁶.
- 58 Velbrück exigea dès lors de son agent à Versailles qu'il clarifie les circonstances de l'anoblissement de Heusy pour trouver un moyen de contourner la clause invoquée¹²⁷. Darget était moins certain de la légitimité du procédé. Il craignait avant tout de froisser les autorités françaises en questionnant trop ouvertement une décision de Louis XV, mais il s'exécuta en avril 1776¹²⁸. Comme il s'y attendait, Vergennes, parfaitement informé de la discorde qu'il percevait comme un excellent moyen de déstabiliser le gouvernement liégeois au profit de l'influence française¹²⁹, reçut avec mécontentement les remontrances du prince-évêque. Le 29 août 1776, il fit parvenir à Darget un mémoire historique et juridique sur la propriété du bac et de ses revenus. Constatant l'insolubilité du problème, il proposait à Darget de rétrocéder les revenus du bac au gouvernement français : de ce fait, la discorde n'existait plus¹³⁰.
- 59 Cette question du bac empoisonna les relations franco-liégeoises au déplaisir de Darget¹³¹. Ce dernier appréciait de moins en moins d'être confronté aux vitupérations de Vergennes et de Velbrück¹³². Par ailleurs, à cette affaire vint s'ajouter celle des Amériques. Peu de temps avant de décéder, Darget fut chargé par le prince-évêque de sonder les intentions de Benjamin Franklin et des agents américains à Paris¹³³. Même si l'application du traité des limites restait le cœur de sa correspondance, le diplomate exécuta fidèlement sa nouvelle mission. Mais la menace d'une guerre entre la France et l'Angleterre poussa Velbrück à reporter les négociations¹³⁴.
- 60 Darget décédé et Tschoudi entré tardivement en fonction, Velbrück concentra les missions de son nouvel agent sur trois points : le suivi du traité des limites, le paiement de la dette contractée par la France et les négociations commerciales avec l'Amérique. Les deux premiers points étaient étroitement liés. Lors de la guerre de Succession d'Autriche et de la guerre de Sept ans, l'armée française s'était installée sur le territoire liégeois, réquisitionnant tous les biens dont elle pouvait avoir besoin, tels que le fourrage et le grain. Quelques pillages et échauffourées avec la population s'étaient produits également¹³⁵. Selon un mémoire du ministère de la Guerre du 13 décembre 1781, la dette de la France envers la principauté de Liège pour la seule guerre de Sept Ans s'élevait encore à 2 782 903 livres alors que le pays en avait déjà versé près de 3 600 000 depuis la conclusion de la paix en 1763¹³⁶. Le gouvernement liégeois, à qui revenait le poids financier de construire les nouvelles routes entre Givet et l'Allemagne, entendait récupérer sans délai la somme complète pour engager les travaux sans grever sa trésorerie. L'absence de fonds avait déjà provoqué un retard considérable dans l'avancement des travaux, préjudiciable au commerce français, retard que Tschoudi tentait d'atténuer face à Vergennes qui semblait de moins en moins patient¹³⁷.
- 61 Cependant, outre la situation économique de la France qui incitait le Trésor royal à ne pas distribuer de telles sommes inconsidérément, Vergennes refusait le moindre

remboursement. Officiellement, il fondait sa décision sur l'absence, dans le traité de 1772, de clauses stipulant que la construction des routes était liée au paiement de la dette¹³⁸. Officieusement, il craignait que l'argent français, placé sous le contrôle des états de Liège, ne serve à d'autres projets en faveur des Pays-Bas et de l'Autriche avec qui Velbrück négociait un accord similaire à celui de 1772. Le ministre voulait s'assurer que Jacques de Heusy, avec le soutien de l'état noble, veillerait à ce que la somme complète soit utilisée pour construire des infrastructures à l'usage exclusif des Français¹³⁹.

- 62 Face à Vergennes, Tschoudi n'avait pas d'autres moyens que d'attendre puisqu'à Liège, le prince-évêque, le chapitre de la cathédrale et la noblesse bataillaient sans concessions, les deux premiers arrêtant tous les travaux sur la route de France tandis que la noblesse, sous l'égide de Heusy, réclamait la reprise des opérations de construction¹⁴⁰.
- 63 En revanche, il pouvait progresser librement sur le dossier américain. Pays réputé pour la qualité de sa production d'armes, la principauté de Liège cherchait continuellement de nouveaux débouchés. La Révolution américaine constituait une opportunité majeure pour le développement de son industrie. Par conséquent, Tschoudi avait reçu l'ordre d'engager la discussion avec Benjamin Franklin sur une éventuelle vente de fusils et de canons, tout en préservant la susceptibilité du cabinet de Londres à qui Liège vendait de la poudre et des munitions (l'ambassade de France à Liège rapportait, en 1778, que 12 000 fusils avec munitions et poudre étaient partis de Liège pour Londres)¹⁴¹. Tschoudi devait faire comprendre aux Américains l'importance de signer, avant la fin de la Révolution, des accords commerciaux exclusifs avec la principauté qui se présentait comme la seule capable de pourvoir aux besoins militaires du nouvel État, une fois la rupture avec Londres définitivement actée. Mais, pour prévenir une riposte anglaise, le prince-évêque avait convenu avec Vergennes que la France devait acheter le matériel dont Washington avait besoin et le lui fournir contre compensation. Un système similaire s'était mis en place avec les Provinces-Unies. Sur le seul mois de mars 1778, 3 000 canons sortirent des fonderies liégeoises pour l'Amérique¹⁴². Les tarifs proposés par Liège, malgré les intermédiaires, restaient, de l'avis du Conseil privé, compétitifs¹⁴³.
- 64 Toutefois, Tschoudi rompit les échanges avec l'Amérique après le traité franco-américain de février 1778. Le gouvernement liégeois ne pouvait risquer d'être propulsé dans un conflit ouvert avec l'Angleterre ou ses alliés et tenait à préserver la ville de Spa, majoritairement fréquentée par les grandes fortunes britanniques¹⁴⁴. Liège n'abandonna cependant pas le marché atlantique puisqu'elle continua de vendre ses produits aux Provinces-Unies. Tschoudi, relégué en arrière-plan des échanges, resta sans instructions à Versailles tandis que le ministre du prince à La Haye reprenait les négociations en 1781¹⁴⁵.

Le Royal-Liégeois et l'effervescence pré révolutionnaire

- 65 La mission de Maximilien de Chestret ne fut pas marquée par la multiplicité des affaires. Ceci s'explique certainement par la situation intérieure chaotique de la principauté. L'affaire des jeux de Spa¹⁴⁶, galaxie politico-judiciaire comportant de nombreuses questions constitutionnelles, paralysait complètement le gouvernement attaqué simultanément par la noblesse, le clergé et le tiers¹⁴⁷. Par conséquent, la

majorité de la correspondance diplomatique entre 1785 et 1789 se contentait de rapporter les événements de la cour, comme l'affaire du collier. Celle-ci était d'ailleurs au centre des échanges entre le prince-évêque Hoensbroeck et son agent, ce dernier prenant parti en faveur du cardinal de Rohan qu'il considérait comme injustement traité¹⁴⁸.

- 66 Il n'est toutefois pas surprenant que les déboires de la famille de Rohan aient passionné autant le diplomate et le prince-évêque. L'archevêque de Cambrai, Ferdinand-Maximilien de Rohan, chanoine de la cathédrale Saint-Lambert et candidat malheureux aux deux dernières élections épiscopales, était parent du cardinal et puissant capitulaire : l'attention du gouvernement liégeois allait donc au-delà du seul fait divers, et revêtait un caractère hautement politique. L'archevêque de Cambrai occupa d'ailleurs une place centrale lors de la Révolution liégeoise puisqu'il fut nommé régent de l'État en 1790 par les états révolutionnaires avant d'être expulsé par l'Autriche en 1791¹⁴⁹.
- 67 Outre cette affaire, le diplomate relatait toutes les contestations intérieures françaises qui laissaient présager, selon lui, d'un bouleversement prochain dans le gouvernement. Maximilien de Chestret se plaignait régulièrement des changements dans les ministères qu'il voyait comme des obstacles à un travail continu et efficace. De fait, la plupart des affaires mineures, comme la délivrance des passeports, prenaient un temps considérable à ses yeux¹⁵⁰. Toutefois, au-delà des ralentissements, l'instabilité du gouvernement français mettait en péril un autre projet : le régiment Royal-Liégeois¹⁵¹.
- 68 Comme le Royal-Deux-Ponts et le Royal-Bavière, le régiment Royal-Liégeois faisait partie des régiments constitués « sur le pied étranger ». Formé par des troupes étrangères hétéroclites où les Liégeois, bien qu'en nombre, n'étaient pas majoritaires (413 soldats sur, plus ou moins, 1 000 hommes issus de tout l'Empire), il était perçu, tant par la France que par Liège, comme un moyen de resserrer les liens entre les deux pays¹⁵². Toutefois, les négociations entre le Conseil privé et le roi entraînèrent plusieurs difficultés qui, dans le contexte explosif de la fin du XVIII^e siècle, tendirent un peu plus les rapports entre population, gouvernement et ordres.
- 69 Les discussions avaient pourtant démarré sous les meilleurs auspices en 1784, emportant le soutien du prince-évêque et du ministre de France à Liège. Hoensbroeck espérait obtenir la majorité des brevets d'officier du nouveau régiment afin de gratifier ses parents et alliés politiques¹⁵³. Maximilien de Chestret, naturellement impliqué dans les discussions, avait obtenu de Vergennes, en janvier 1786, la garantie d'une prompte création et de l'obtention d'un titre de colonel-propriétaire pour le prince-évêque afin qu'il puisse disposer librement des brevets¹⁵⁴. La concrétisation du projet accusa du retard au ministère de la Guerre. Le maréchal de Ségur, pour des raisons financières, ne pouvait accéder à l'ensemble des dispositions. Chestret s'avoua, d'ailleurs, coincé devant l'inextricable situation budgétaire de la France¹⁵⁵. Le 9 juillet 1787, l'agent du prince parvint cependant à obtenir du comte de Montmorin, nouveau secrétaire d'État aux Affaires étrangères à la suite du décès de Vergennes le 13 février 1787, la signature d'une convention préliminaire avec le ministre de Ségur. Le nouveau ministre des Affaires étrangères avait suivi les propositions liégeoises : le prince-évêque était colonel-propriétaire du régiment, ce dernier était levé par le prince qui en disposait librement, etc.¹⁵⁶
- 70 Mais, consécutivement à la défaite des patriotes hollandais qui se réfugièrent en France à la fin de l'année 1787, Montmorin et Brienne, le nouveau ministre de la Guerre,

modifièrent, le 9 novembre 1787, les clauses ratifiées en juillet. Si la propriété du régiment restait dans les mains du prince, le quart des brevets étaient désormais réservés aux protégés de Versailles, ici les Hollandais en exil. En outre, Brienne se réservait le droit de nommer le colonel-commandant à la place du prince-évêque. En échange, Louis XVI prenait à sa charge la solde du régiment ainsi que l'armement, défavorisant par là les armuriers liégeois¹⁵⁷. La réaction du gouvernement liégeois ne se fit pas désirer. Les états, en particulier la noblesse qui avait espéré jouir des places à l'état-major, refusèrent d'accéder aux demandes de recrutement du prince-évêque tandis que le paiement des frais secondaires, comme le casernement des troupes, restait sans suite.

- 71 La France s'était également directement compromise puisqu'en ayant assuré plusieurs brevets à ses alliés liégeois, Vergennes s'était avancé au-delà du raisonnable. Le marquis de Sainte-Croix, ministre de France à Liège, le signala à Montmorin le 23 juin 1788 précisant que sa capacité d'action à Liège était considérablement réduite à la suite de cette affaire¹⁵⁸. La correspondance de Chestret devint également silencieuse, le diplomate se concentrant sur des affaires de moindre importance jusqu'à l'été 1789. Dès la prise de la Bastille, Maximilien de Chestret ne quitta plus Paris, devenant un observateur de la chute de la monarchie française jusqu'à sa réaffectation dans les Provinces-Unies qu'il avait lui-même sollicitée compte tenu du climat en France.

Des relations dégradées ? Entre affaiblissement de l'influence française et indécision autour des droits des princes du Saint-Empire

- 72 L'action des diplomates liégeois à Versailles peut se résumer en une difficile, mais nécessaire, capacité d'adaptation vis-à-vis des aléas de la cour et du gouvernement liégeois et versaillais. Premièrement, les difficultés qui émaillèrent les négociations, si elles ralentirent considérablement la résolution des dossiers, n'empêchèrent pas leur conclusion. Deuxièmement et contrairement aux observations des agents liégeois, les retards n'étaient pas exclusivement causés par la cour de France, mais provenaient également de la discorde institutionnelle liégeoise. Cette instabilité, partiellement entretenue par la France, se reflétait dans les discussions, les Liégeois demeurant le plus souvent sans instructions.
- 73 Il faut néanmoins constater une dégradation progressive des relations franco-liégeoises entre 1773 et 1789. L'épisode infructueux du Royal-Liégeois témoigne assez bien de la compromission française aux yeux de certaines élites gouvernementales liégeoises.
- 74 Ce constat n'est cependant pas propre à la mission liégeoise à Versailles. Dans les Pays-Bas également, le conseiller intime du prince-évêque, Barthélémy-Joseph Dotrengé, se heurta, en 1780, à l'indécision de la cour de Vienne ainsi qu'à la désapprobation du ministre de France, peu favorable à la conclusion d'un arrangement territorial entre Bruxelles et Liège¹⁵⁹. Ici aussi, le diplomate liégeois fut confronté à la résistance de Jacques de Heusy et à un manque d'instructions.
- 75 Ces difficultés étaient plus largement partagées par les diplomates de la fin du XVIII^e siècle. Au-delà de l'espace belge, les études réalisées pour le Saint-Empire démontrent le caractère instable de la pratique diplomatique, cette dernière souffrant de l'ambiguïté permanente entre les droits souverains acquis par les principautés

impériales après les traités de Westphalie et la volonté impériale de conduire des missions diplomatiques au nom du Saint-Empire¹⁶⁰. Les agents liégeois, issus d'une petite principauté d'Empire, n'échappaient pas à ces questionnements comme le démontrèrent les obstacles posés à la ratification du traité de 1772.

- 76 Quant au ternissement de l'influence française, le constat peut lui aussi être généralisé. La conclusion de la triple alliance entre la Prusse, l'Angleterre et les Provinces-Unies en 1788 porta un coup sévère à l'image de Versailles dans les territoires belgo-liégeois. Les bévues du Royal-Liégeois vinrent s'ajouter à une volonté liégeoise de se préserver des choix politiques de Vergennes, notamment dans le cas du traité franco-américain¹⁶¹. Ceci allait de pair avec une crispation générale des relations entre la France et le reste de l'Europe, Vergennes soufflant le chaud et le froid dans les Provinces-Unies face à une Autriche de moins en moins soutenante¹⁶². Les Liégeois ne firent ici que suivre le mouvement européen.

Conclusions

- 77 Qui étaient les diplomates accrédités à Versailles par le prince-évêque de Liège à la fin du XVIII^e siècle ? L'examen des origines sociales et politiques des trois derniers agents de la principauté auprès du roi très chrétien démontre qu'ils ne différaient pas des autres diplomates européens de l'époque. Ils étaient, à l'exception d'un seul, nobles, militaires de carrière et ne faisaient pas partie d'un corps professionnel de la diplomatie alors toujours en construction. Seul Claude-Étienne Darget, envoyé du prince-évêque de Velbrück entre 1773 et 1778, contredit ce constat puisqu'il était diplomate de carrière et n'était pas militaire.
- 78 Néanmoins, tous partagèrent les mêmes difficultés à être reconnus par la cour de France, signe d'un rejet de la stratégie diplomatique liégeoise et de l'asymétrie du rapport de force entre la France, « protectrice bienveillante », et la principauté ecclésiastique et impériale de Liège. Ils furent aussi tous confrontés aux errements des gouvernements français et liégeois, ces derniers retardant longuement la conclusion des affaires discutées de part et d'autre.
- 79 Mais au-delà de ces obstacles, tous démontrèrent une relativement bonne capacité d'adaptation qu'il s'agisse de Darget face à Heusy ou du refus de Vergennes d'accréditer Tschoudi. Réduits à la qualité de « conseillers intimes » et, par conséquent, considérés comme inférieurs vis-à-vis du reste du corps diplomatique de la cour de France, en particulier les ministres plénipotentiaires comme le comte de Mercy, les agents liégeois souffraient, comme la plupart de leurs homologues, d'un manque chronique de fonds nécessaires à la vie versaillaise.
- 80 Par ailleurs, chaque agent jouissait de la protection, indépendamment du gouvernement liégeois, de puissants partis, à l'image de Marie-Antoinette pour Tschoudi ou du roi de Prusse pour Darget. Ceux-ci leur permirent de graviter dans les hautes sphères de l'État et de récolter quelques succès comme le déblocage des négociations sur le Royal-Liégeois.
- 81 Enfin, il ressort de cette étude qu'aucun agent, à l'exception peut-être de Tschoudi dont la correspondance est trop lacunaire, n'appréciait Versailles. Heusy se plaignait de son train de vie dispendieux tandis que Chestret s'y épuisait. Ce dernier, second choix du

prince-évêque, préférait d'ailleurs rester à Paris en témoin de l'effondrement progressif de la monarchie.

- 82 Comment caractériser les négociations franco-liégeoises menées par ces trois agents ? Les enjeux des quelques dossiers analysés témoignent de la différence entre les objectifs français et liégeois. Du point de vue liégeois, il s'agissait de maintenir une relation aussi cordiale que possible avec la puissante voisine afin de garantir des débouchés commerciaux avantageux, une protection suffisante contre la politique économique agressive de Bruxelles et de La Haye ou encore le maintien des avantages que Versailles distribuait au sein des élites canoniales et nobiliaires de la principauté.
- 83 Du côté français, les négociations du traité de 1772, la fondation du Royal-Liégeois ou encore le commerce avec les Treize Colonies mettaient en évidence la politique de protectorat que les Affaires étrangères conservèrent jusqu'à la Révolution française. Il s'agissait d'un moyen pour se maintenir dans les affaires impériales et réduire l'influence des Habsbourg à la frontière, conformément au projet développé par Vergennes.
- 84 L'asymétrie, décrite ci-dessus, du rapport de force était, au surplus, renforcée par l'action des ministres de France sur le territoire liégeois. Ces derniers, alimentant secrètement les oppositions au gouvernement princier, créaient les conditions de l'affaiblissement de la position liégeoise à Versailles dans le but de garantir un meilleur succès à la partie française. La bienveillance laissait la place à une forme de tutelle. Ceci se remarqua assez bien lorsque la question de la dette française fut abordée par Tschoudi, ce dernier recevant une fin de non-recevoir sans véritables moyens d'opposition.
- 85 Parallèlement et même si Liège ne récupéra jamais les sommes dues par la France, la ratification puis l'exécution du traité de 1772 ainsi que la création du Royal-Liégeois signalent la réussite des diplomates liégeois, celle-ci permettant de nuancer une vision trop dominatrice de la position française vis-à-vis de Liège.
- 86 Ce survol des agents et des affaires mériterait néanmoins des approfondissements, notamment par un dépouillement systématique des archives diplomatiques anglaises et prussiennes afin de cerner les éventuelles réactions au partenariat franco-liégeois¹⁶³. De même, un travail sur la situation de Maximilien de Chestret peu avant sa mutation à La Haye permettrait de comprendre le point de vue de la diplomatie liégeoise sur les événements révolutionnaires, ceux-ci ayant participé à l'éclatement de la Révolution liégeoise du 18 août 1789.

BIBLIOGRAPHIE

Éditions de sources

BASTIN Sacré, 1994, *La correspondance de Sacré Bastin, chargé d'affaires du gouvernement général des Pays-Bas auprès du prince-évêque de Liège*, éd. Roger Bragard et Georges Macours, Bruxelles, Académie royale de Belgique.

CHESTRET Maximilien de, 1921, *Correspondance de Maximilien de Chestret, agent diplomatique du prince-évêque de Liège à Paris et à La Haye (1785-1794)*, éd. Eugène Hubert, Bruxelles, M. Lamertin.

FRÉDÉRIC II DE PRUSSE, 1882, *Politische Correspondenz Friedrich's des Grossen*, éd. Alexander Dunker, Berlin, Verlag von Alexander Duncker, vol. 9 ; <https://friedrich.uni-trier.de/de/politKorr/9/toc/>.

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution, vol. 16 : Prusse, 1901, éd. Albert Waddington, Paris, F. Alcan ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k11653n>.

Recueil des instructions données aux ambassadeurs et ministres de France des traités de Westphalie jusqu'à la Révolution, vol. 31 : Principauté de Liège, 1998, éd. Bruno Demoulin, Paris, ministère des Affaires étrangères ; <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bd6t510067258>.

Traité entre le roi et le prince-évêque, l'Église et l'État de Liège, concernant les limites, le commerce mutuel et la liberté des communications de leurs états respectifs du 24 mai 1772, 1772, Liège, Plomteux.

VELBRÜCK François-Charles de, 1954, *Lettres autographes de Velbruck, prince-évêque de Liège, 1772-1784*, éd. Georges de Froidcourt et Maurice Yans, Liège, Imprimerie nationale des Invalides, 2 vol.

VELBRÜCK François-Charles de, 1977, *Lettres de François-Charles de Velbruck à Claude-Étienne Darget, son ministre à Paris (1773-1778)*, éd. Daniel Jozic, Liège, Vaillant-Carmanne.

Études

ANDRETTA Stefano, BÉLY Lucien, KOLLER Alexander et POUMARÈDE Géraud, 2020, *Saperi, pratica culturale e azione diplomatica nell'Età moderna (secc. XV-XVIII). Expérience et diplomatie. Savoirs, pratiques culturelles et action diplomatique à l'époque moderne (XV^e-XVIII^e s.)*, Rome, Viella.

BEAUCÉ Pauline, 2013, *Parodies d'opéra au siècle des Lumières*, Rennes, Presses universitaires de Rennes ; <https://doi.org/10.4000/books.pur.80603>.

BEAUREPAIRE Pierre-Yves, 2009, « Appropriations culturelles, transferts, circulations ou influences ? Le rayonnement maçonnique français en Europe centrale au siècle des Lumières », dans Olivier CHALINE, Jaroslaw DUMANOWSKI et Michel FIGEAC (dir.), *Le rayonnement français en Europe centrale. Du XVII^e siècle à nos jours*, Pessac, Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, p. 427-438 ; <https://doi.org/10.4000/books.msha.18235>.

BÉLY Lucien, 2007, *Les relations internationales en Europe (XVII^e-XVIII^e siècles)*, 4^e édition, Paris, PUF.

BENTON Lauren et CLULOW Adam, 2015, « Legal Encounters and the Origins of Global Law », dans Jerry H. BENTLEY, Sanjay SUBRAHMANYAM et Merry E. WIESNER-HANKS (dir.), *Cambridge World History*, vol. 6 : *The Construction of a Global World, 1400-1800 CE*, part. 2 : *Patterns of Change*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 80-100.

BENTON Lauren et CLULOW Adam, 2017, « Introduction », dans Lauren BENTON, Adam CLULOW et Bain ATTWOOD (dir.), *Protection and Empire : A Global History*, Cambridge, Cambridge University Press, p. XIII-XIV.

BIANCHI Serge, 2004, *Des révoltes aux révolutions : Europe, Russie, Amérique (1770-1802). Essai d'interprétation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.

BOIS Jean-Pierre, 2003, *De la paix des rois à l'ordre des empereurs (1714-1815)*, Paris, Points.

BRASSINNE Joseph, 1936, « Lettres du Prince Velbrück au baron de Tschudy », *Leodium*, t. XXIX, p. 18-24.

BRAUN Guido, 2020, « La correspondance diplomatique et la production de savoirs. Une analyse des rapports des ambassadeurs français dans le Saint-Empire à la fin de la guerre de Trente Ans », dans Félicité INDRAVATI (dir.), *L'identité du diplomate (Moyen Âge-XIX^e siècle). Métier ou noble loisir ?*, Paris, Classiques Garnier, p. 229-240.

DAUDIN Guillaume, 2005, *Commerce et prospérité. La France au XVIII^e siècle*, 2^e édition, Paris, Presses universitaires de la Sorbonne.

DEMOULIN Bruno, 1986, *Les finances d'un pays d'états aux marches de l'Empire, la principauté de Liège, 1688-1728*, Bruxelles, Crédit communal.

DEMOULIN Bruno, 2007, « Les relations entre la France et la Wallonie d'Henri IV à la Révolution, un long fleuve tumultueux », dans Carole CARPEAUX (dir.), *Les Wallons à Versailles*, Bruxelles/Liège, La Renaissance du livre/Commission royale des monuments, sites et fouilles, p. 13-34.

DEMOULIN Bruno, DUBOIS Sébastien et KUPPER Jean-Louis, 2012, *Les institutions publiques de la principauté de Liège*, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

DEMOULIN Bruno et KUPPER Jean-Louis, 2002, *Histoire de la principauté de Liège de l'an mille à la Révolution*, Toulouse, Privat.

DOIG Kathleen H., 1990, « Notices sur les auteurs des quatre volumes de "Discours" du Supplément à l'Encyclopédie », *Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie*, n° 9, p. 157-170.

DROIXHE Daniel, 1982, « Noblesse éclairée, bourgeoisie tendre dans la principauté de Liège au XVIII^e siècle », *Études sur le XVIII^e siècle*, vol. 9, p. 9-47.

DROIXHE Daniel, 2007, « Un diplomate-philosophe : le chevalier de Heusy », dans Carole CARPEAUX (dir.), *Les Wallons à Versailles*, Bruxelles/Liège, La Renaissance du livre/Commission royale des monuments, sites et fouilles, p. 89-98.

DUBOIS Sébastien, 1999, *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et principauté de Liège)*, Heule, UGA.

DUBOIS Sébastien, 2008, *La révolution géographique en Belgique. Départementalisation, administration et représentations du territoire de la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle*, Bruxelles, Académie royale de Belgique.

DUHAMELLE Christophe, 2004, « Les espaces du catholicisme dans le Saint-Empire à l'époque moderne », *Histoire, économie & société*, t. 23, n° 1, p. 55-68.

FROIDCOURT Georges de, 1936, *François-Charles, comte de Velbruck, prince-évêque de Liège, franc-maçon, contribution à l'histoire du XVIII^e siècle au pays de Liège*, Liège, Protin et Vuidar.

GHELLINCK VAERNEWYCK Xavier de, 1994, « Jacques de Heusy », dans *Nouvelle biographie nationale de Belgique*, t. III, Bruxelles, Académie royale de Belgique, p. 112-115.

GIRARD D'ALBISSIN Nelly, 1970, *Genèse de la frontière franco-belge. Les variations des limites septentrionales de la France de 1659 à 1789*, Paris, A et J. Picard.

GRÉAUME Damien, 2019, « Jacques de Heusy (1719-1785), agent et préposé des États de la principauté de Liège, diplomate et philanthrope », *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CXXIII, p. 95-199.

HAMISH Scott, 2005, *The Birth of a Great Power System (1740-1815)*, New York, Routledge.

HANSOTTE Georges, 1985, *Inventaire des archives du Conseil privé de Liège*, Bruxelles, Archives générales du Royaume.

- HARSIN Paul, 1931, « Représentants diplomatiques de la principauté de Liège à l'étranger, XVII^e et XVIII^e siècles », *Bulletin of the International Committee of Historical Sciences*, vol. 5, n° 2, p. 802-821.
- HARSIN Paul, 1954, *La Révolution liégeoise de 1789*, Bruxelles, La Renaissance du Livre.
- HARSIN Paul, 1957, *Études critiques sur la principauté de Liège (1477-1795). La principauté de Liège à la fin du règne de Louis de Bourbon et sous celui de Jean de Hornes, 1477-1505*, Liège, Sciences et Lettres.
- HASQUIN Hervé, 2014, *Diplomate et espion autrichien dans la France de Marie-Antoinette, le comte de Mercy-Argenteau (1727-1794)*, Waterloo, Avant-Propos.
- HAUG Tilman, 2016, « Vormauern und Hintertüren. Frankreich und der Schutz der Reichsstände nach dem Westfälischen Frieden », dans Tilman HAUG et Nadir WEBER (dir.), *Protegierte und Protektoren. Asymmetrische politische Beziehungen zwischen Partnerschaft und Dominanz (16. bis frühes 20. Jahrhundert)*, Cologne, Böhlau, p. 107-123.
- HAUSMANN F., 1950, *Repertorium der diplomatischen Vertreter aller länder seit dem Westfälischen Frieden (1648)*, vol. 2 : 1716-1763, Zurich, Fretz & Wasmuth.
- HÉLIE Jérôme, 2008, *Les relations internationales dans l'Europe moderne. Conflits et équilibres européens, 1453-1789*, Paris, Armand Colin.
- GAIER Claude et al., 1970, *Fastes militaires du pays de Liège*, cat. exp. (Musée de l'art wallon, 24 oct.-29 nov. 1970), Liège, Musée de l'art wallon.
- HANSOTTE Georges et al., 1989, *La Révolution liégeoise de 1789*, cat. exp. (Liège, 28 avril-27 juin 1989 ; Vizille, 6 juillet-25 août 1989), Bruxelles, Crédit communal.
- HUGON Alain, 2016, « L'étranger à la cour de France selon l'ambassade espagnole auprès du Roi très chrétien (1^{re} moitié du XVII^e siècle) », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, n° 11/2016, mis en ligne le 28 juillet 2016, <http://journals.openedition.org/crcv/13824>, <https://doi.org/10.4000/crcv.13824>.
- INDRAVATI Félicité, 2020, « Pour dépasser le paradigme de la professionnalisation. Réflexions sur la situation financière des diplomates au XVIII^e siècle », dans Félicité INDRAVATI (dir.), *L'identité du diplomate : métier ou noble loisir ?* Paris, Classiques Garnier, p. 407-419.
- JOZIC Daniel, 2013, *Liège entre guerre et paix. Contribution à l'histoire politique de la Principauté de Liège, 1744-1755*, Liège, Presses universitaires de Liège.
- LAMBERT Élie, 1953, « La signification économique des différends territoriaux entre Liège et les Pays-Bas à la fin du XVIII^e siècle », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 31, fasc. 2-3, p. 448-489.
- LECLÈRE Antoine, 2022, « François-Charles de Velbrück et la diplomatie : la souveraineté princière à l'épreuve de la France », *Revue d'histoire liégeoise*, n° 2, p. 54-126.
- LECLÈRE Antoine, 2023, « Le Saint-Empire et la principauté de Liège : entre suzeraineté et souveraineté », *Revue d'histoire liégeoise*, n° 3, p. 107-182.
- LECLÈRE Antoine, 2024 (à paraître), « La Reichskammergericht face à la Révolution liégeoise : les enjeux de juridiction dans l'affaire des jeux de Spa (1785-1787) », *Revue du Nord*.
- LECONTE Louis, 1937, *Le régiment Royal-Liégeois au service du roi de France*, Moulins, Crépin-Leblond.
- LEMAIGRE-GAFFIER Pauline, 2016, « L'ambassadeur de famille, diplomate et courtisan au service des Bourbons », *Bulletin du Centre de recherche du château de Versailles*, n°11/2016, mis en ligne le 5 octobre 2021, <http://journals.openedition.org/crcv/21460>, <https://doi.org/10.4000/crcv.21460>.

- LE ROY Alphonse, 1873, « Jean-Nicolas de Chestret » dans *Biographie nationale de Belgique*, t. IV, Bruxelles, Académie royale de Belgique, col. 54-73.
- MARÉCHAL Christine, 1976, *Contribution à l'histoire des relations diplomatiques entre la France et la principauté de Liège : le traité de 1772*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié (master) en histoire, Liège, université de Liège.
- MASSON Christophe, 2006, « La Paix de Fexhe, de sa rédaction à la fin de la principauté de Liège », *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. XLVII, p. 175-266.
- MAY Niels F., 2020, « Négociier entre diplomates, nobles, spécialistes ou ministres ? Une prosopographie des négociateurs lors des rencontres internationales aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Félicité INDRAVATI (dir.), *L'identité du diplomate : métier ou noble loisir ?*, Paris, Classiques Garnier, p. 349-360.
- MICHAUD Claude, 2017, « Les relations franco-autrichiennes dans la seconde moitié du XVIII^e siècle ou les faux-semblants du renversement des alliances », *Revue historique*, n° 683, p. 567-588 ; <https://doi.org/10.3917/rhis.173.0567>.
- MISSON Jean-Sébastien, 2002, « Politique extérieure et diplomatie liégeoises sous Charles-Nicolas d'Oultremont (1764-1771) », *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. XXXII, n° 56, p. 13-144.
- MONTFERRAND Bernard de, 2017, *Vergennes, la gloire de Louis XVI*, Paris, Tallandier.
- PARTHOENS Daphné, 2004, « La politique intérieure du prince-évêque François-Charles de Velbrück (1772-1784) », *Annuaire d'histoire liégeoise*, t. XXXIV, n° 58, p. 1-174.
- PONCELET Édouard, 1943, *Les droits souverains de la principauté de Liège sur le duché de Bouillon*, Bruxelles, Académie royale de Belgique.
- PUCCIO Laetizia (dir.), 2019, *Trésors de procédure. Les dossiers du tribunal de la Chambre impériale conservés aux archives de l'État en Belgique (1495-1806)*, Bruxelles, Avant-Propos.
- RAXHON Philippe, 1989, *La Révolution liégeoise de 1789 vue par les historiens belges*, Bruxelles, Université de Bruxelles.
- RICHEFORT Isabelle, 2022, « Communications, échanges et limites entre la France et Liège (1610-1778) », dans Florence CLOSE, Sébastien DUBOIS, Catherine LANNEAU et Philippe RAXHON (dir.), *Passions liégeoises. Mélanges en l'honneur de Bruno Demoulin*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, p. 187-198.
- RUWET Joseph, 1958, *La principauté de Liège en 1789 : carte de géographie historique*, Bruxelles, Palais des Académies.
- SCHICK Sébastien, 2017, « Négociations diplomatiques et pluralité des droits : le Saint-Empire, l'Europe et le problème des "affaires étrangères" (XVII^e-XVIII^e siècles) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 64/3, p. 39-63.
- SCHOLZ Lucas, 2017, « Protection and the Channeling of Movement on the Margins of the Holy Roman Empire », dans Lauren BENTON, Adam CLULOW et Bain ATTWOOD (dir.), *Protection and Empire : A Global History*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 13-28.
- SIMON Clément, 2017, *À l'ombre du pouvoir des princes-évêques : les officiers du bord de Meuse. Composition et analyse du Conseil privé et de la Chambre des comptes des princes-évêques de Liège (1650-1794)*, mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié (master) en histoire, Liège, université de Liège.

SMITZ Alexandre, 2022, « Des chemins aux chaussées : construire les voies de communication terrestres dans la principauté de Liège (1748 à 1789) », *Revue d'histoire liégeoise*, n° 3, p. 75-106.

SPEECKAERT Jean-Charles, 2023, *Un ballet diplomatique au service de la paix. Les ministres de France à Bruxelles dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Paris, Sorbonne Université Presses.

VANDERHAEGHEN Olivier, 2003, *La diplomatie belgo-liégeoise à l'épreuve. Étude sur les relations entre les Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles.

VANDERHAEGHEN Olivier, 2006, « La correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, avec Patrice-François de Neny, chef-président du Conseil privé des Pays-Bas autrichiens (1760-1782) », *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. 172, p. 5-221.

VANDERHAEGHEN Olivier, 2007, « Thomas-Joseph Jehin (1732-1805), moine rebelle, pamphlétaire et révolutionnaire au XVIII^e siècle : un essai de biographie critique », *Saint-Hubert d'Ardenne – Cahiers d'histoire*, t. XI, p. 99-113.

VANHOORNE Frédérick, 2017, « Spirlet et le développement économique de la terre de Saint-Hubert : la théorie mise en pratique », *Saint-Hubert d'Ardenne – Cahiers d'histoire*, t. XII, p. 91-114.

WHALEY Joachim, 2013, *Germany and the Holy Roman Empire*, vol. II : *From the Peace of Westphalia to the Dissolution of the Reich, 1648-1806*, Oxford, Oxford University Press.

WATELET Marcel, 1998, « Production cartographique et enjeux diplomatiques. Le problème des routes et de la frontière entre les Pays-Bas autrichiens et la France (1769-1779) », *Imago mundi*, t. L, n° 1, p. 84-95.

YANS Maurice, 1965, « Jean d'Oultremont », dans *Biographie nationale de Belgique : supplément au tome trente-trois*, t. V, Bruxelles, Académie royale de Belgique, col. 547-560.

NOTES

1. RICHEFORT, 2022, p. 194-198.

2. BENTON et CLULOW, 2015, p. 95-98.

3. *Ibid.*, p. xiii.

4. La principauté de Liège était un territoire disparate aux frontières irrégulières et instables. Elle était composée d'enclaves autrichiennes et françaises et était enserrée entre les grandes puissances voisines. L'unique représentation cartographique que nous possédons a été dressée en 1958 par le professeur Joseph Ruwet pour la Commission royale d'histoire, mais elle n'est pas sans défauts. Les cartes réalisées par le comte Joseph de Ferraris (1726-1814) pour les Pays-Bas au XVIII^e siècle sont plutôt imprécises concernant le territoire de la principauté, des querelles entre les autorités bruxelloises et liégeoises ayant entravé le travail cartographique de l'époque. À la fin du XVIII^e siècle, elle formait toujours un territoire éclaté aux frontières instables, à l'image des principautés médiévales. Le comté de Looz, le marquisat de Franchimont ou encore la seigneurie de Thorn étaient séparés du bloc géographique principal allant du Hainaut à la Gueldre. Ce dernier était lui-même entrecoupé d'enclaves et de zones franches. Ce territoire politique n'est pas à confondre avec le territoire, encore plus vaste, du diocèse de Liège. RUWET, 1958, p. 9-12 et 67-70. Pour une analyse cartographique de la principauté de Liège en 1789, voir RUWET, 1958.

5. BENTON et CLULOW, 2017, p. xiv.

6. SCHOLZ, 2017, p. 13-14.

7. Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis, « Mémoire pour servir d'instruction au Sr. Comte de Flavigny, Maréchal de Camp des armées du Roi, allant à Liège en qualité de ministre plénipotentiaire de sa Majesté auprès du Doyen et Chapitre de l'Église cathédrale pendant la vacance du siège, Fontainebleau, 3 novembre 1771 », dans *Recueil des instructions...*, 1998, p. 344-345.
8. Voir DEMOULIN, DUBOIS et KUPPER, 2012.
9. Pour une vue d'ensemble sur l'action des agents français lors des élections épiscopales depuis les traités de Westphalie jusqu'à la Révolution, voir *Recueil des instructions...*, 1998.
10. Le Conseil privé était un organe du pouvoir exécutif composé en majorité de chanoines désignés par le prince-évêque. La noblesse et le tiers étaient renvoyés à la portion congrue des sièges. La présence du Conseil aux côtés du prince était une obligation constitutionnelle. Le chancelier contresignait l'ensemble des ordonnances du prince, à l'exception des documents produits en sa qualité d'évêque, et se rendait responsable, au même titre que l'ensemble des conseillers, des actes du chef de l'État devant la justice. Les compétences du Conseil se calquaient sur celles du prince-évêque (police, justice, affaires étrangères, etc.). Voir DEMOULIN, DUBOIS et KUPPER, 2012, p. 311-334.
11. MASSON, 2006, p. 185-188.
12. Sur la question des relations internationales entretenues par les États du Saint-Empire à la fin du XVIII^e siècle, voir BÉLY, 1992 ; DUHAMELLE, 2004.
13. DEMOULIN, DUBOIS et KUPPER, 2012, p. 142-155.
14. SPEECKAERT, 2023, p. 268.
15. DEMOULIN et KUPPER, 2002, p. 192-193.
16. HÉLIE, 2008, p. 231-236.
17. Sur le sujet, voir BÉLY, 2007.
18. BOIS, 2003, p. 73.
19. Sur Vergennes, voir MONTFERRAND, 2017.
20. MICHAUD, 2017.
21. DEMOULIN, 2007, p. 27.
22. BASTIN, 1994, lettre de Sacré Bastin à son ministre à Bruxelles, Louis Barbiano de Belgiojoso, Liège, 15 août 1786, p. 39-43.
23. Voir MARÉCHAL, 1976 ; PARTHOENS, 2004 ; LECLÈRE, 2022.
24. DUBOIS, 1999, p. 157.
25. Entre 1772 et 1789, deux ministres plénipotentiaires se succédèrent à Liège sans tenir compte du ministre plénipotentiaire extraordinaire dépêché pour le *sede vacante* de 1771 (Louis-Agathon de Flavigny). Le premier, Honoré-Auguste Sabatier de Cabre, appréciait peu son poste, n'aimait pas les Liégeois et n'approuvait par le prince-évêque de Velbrück. Sa compétence fut néanmoins appréciée par Vergennes qui le maintint en poste entre 1774 et 1782 avant de le nommer administrateur des consulats du Levant. Le second, Marie-Louis Descorches, marquis de Sainte-Croix, fut un habile politique. Il dirigea le parti français lors de l'élection de 1784 et conserva une forte influence au sein du chapitre de la cathédrale. Montmorin le nomma ministre plénipotentiaire en Pologne en 1791 quoiqu'il revînt brièvement à Liège pour pallier la mauvaise réputation de son successeur Guillaume de Bonnacarrère. *Recueil des instructions...*, 1998, p. 363-364, 404-406 et 424-425.
26. Sur l'action des ministres de France à Liège, voir HARSIN, 1957 ; *Recueil des instructions...*, 1998 ; VANDERHAEGHEN, 2003 ; DROIXHE, 2007 ; DEMOULIN, 2007 ; LECLÈRE, 2022.
27. Jean d'Oultremont (1715-1782), frère du prince-évêque Charles-Nicolas d'Oultremont (1763-1772), était l'un des principaux opposants à Velbrück. Chef des députés de la noblesse siégeant aux états, président de la cour féodale de Liège, il avait aussi été nommé lieutenant-colonel des dragons wallons par le stathouder Guillaume IV d'Orange-Nassau. Sa position dans les

institutions en faisait un relais essentiel de la diplomatie secrète de la France de laquelle il tirait de substantiels revenus. YANS, 1965, col. 547-560.

28. Sabatier de Cabre et Sainte-Croix, à l'occasion de leurs rapports annuels, dressaient des listes des partisans francophiles à Liège. Certains, comme le chanoine et chancelier du Conseil privé Jean-Pierre-Louis de Sluse de Beurs, faisaient partie des soutiens fidèles. Paris, archives du ministère des Affaires étrangères (désormais AMAE), Correspondance politique [désormais CP] (Liège), vol. 69, fol. 1-21r-v, Mémoire du ministre de Sainte-Croix et tableau récapitulatif des chanoines et partis de la cathédrale Saint-Lambert de Liège, adressés à Vergennes et datés de Liège du 31 décembre 1783.

29. Sur la carrière de Jacques de Heusy, voir HARSIN, 1931 ; VELBRÜCK, 1954 ; DROIXHE, 1982 ; GRÉAUME, 2019.

30. DROIXHE, 2007, p. 90.

31. GRÉAUME, 2019, p. 81-84.

32. GHELLINCK VAERNEWYCK, 1994.

33. Nous développons les soutiens de J. de Heusy un peu plus loin.

34. GRÉAUME, 2019, p. 114-118.

35. Signalons néanmoins les deux éditions de correspondances, respectivement de Claude-Étienne Darget, conseiller du prince à Versailles entre 1773 et 1778, et de Maximilien de Chestret, agent de Hoensbroeck entre 1785 et 1789. Quant au troisième, Louis-Théodore de Tschoudi (1779-1784), ses documents demeurent inédits et sont répartis entre le dépôt des Archives de l'État de Liège et les Archives diplomatiques françaises de La Courneuve. CHESTRET, 1921 ; VELBRÜCK, 1977.

36. Voir GIRARD D'ALBISSIN, 1970 ; MARÉCHAL, 1976 ; DUBOIS, 1999.

37. Voir LAMBERT, 1953 ; DEMOULIN, 1986 ; DEMOULIN et KUPPER, 2002 ; DAUDIN, 2005.

38. BÉLY, 2007, p. 2-3.

39. Citons, à titre d'exemple, la montée de la Prusse dans le Saint-Empire de la fin du XVIII^e siècle. Sur ce point, voir HAMISH, 2005 ; WHALEY, 2013.

40. Sur ce point, voir ANDRETTA, BÉLY, KOLLER et POUMARÈDE, 2020.

41. SPEECKAERT, 2023, p. 31.

42. HANSOTTE, 1985, p. 190-191.

43. Le frère de Maximilien de Chestret, Jean-Nicolas de Chestret, était connu pour ses accointances avec les ministres de France Sabatier de Cabre (1772-1782) puis Sainte-Croix (1782-1791). SIMON, 2017, p. 51-57.

44. BRAUN, 2020, p. 229-230.

45. *Recueil des instructions...*, 1998, p. 336-338.

46. HAUSMANN, 1950, p. 122.

47. VELBRÜCK, 1977, p. 5.

48. *Ibid.*, p. 4-14.

49. FRÉDÉRIC II DE PRUSSE, 1882 : lettre de Frédéric II au lord maréchal d'Écosse, Potsdam, 28 juin 1753, p. 460.

50. VELBRÜCK, 1977 : lettre du duc de Choiseul à Claude-Étienne Darget, Versailles, 9 décembre 1768, p. 6.

51. *Recueil des instructions...*, 1901, p. 444.

52. MISSON, 2002, p. 43-45.

53. *Ibid.*, p. 43-56. Sur l'abbaye de Saint-Hubert et l'abbatiate de Nicolas Spirlet, voir VANDERHAEGHEN, 2006 ; VANDERHAEGHEN, 2007, p. 97-124 ; VANHOORNE, 2017.

54. Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis, *Observations sur l'utilité des communications directes de la France avec Liège*, Versailles, 9 janvier 1774, dans *Recueil des instructions...*, 1998, p. 390, 393-394.

55. Le marquis du Blaisel était appuyé par Choiseul qui, lorsqu'il devint ministre des Affaires étrangères, le soutint pour occuper la fonction d'agent du prince de Liège à la cour de France. Mais certains membres du gouvernement français, comme le duc de Praslin, refusaient d'approuver le choix de Charles-Nicolas d'Oultremont pour des raisons politiques. Aussi, Blaisel accompagna Heusy à Versailles, mais ne fut jamais reçu par le roi. Ceci ne l'empêcha pas de travailler avec Heusy sur le projet de convention franco-liégeoise. La situation devenant de plus en plus complexe, le Conseil privé abandonna l'idée de faire accréditer Blaisel en 1766, mais ce dernier resta aux côtés de Jacques de Heusy à Versailles. En 1768, des discussions entre Choiseul et Heusy avaient lieu sur les échanges à faire dans le cadre de la future convention de 1772. Le soutien versaillais à la nomination de Darget, en 1768, visait à affaiblir la représentation liégeoise afin de maintenir la relative supériorité du gouvernement français dans les négociations. *MISSION*, 2002, p. 90-96, 105.

56. *Ibid.*, p. 89-92.

57. *VELBRÜCK*, 1977 : lettre de Velbrück à Darget, Liège, 4 mars 1773, p. 28-31.

58. *AMAE*, CP (Liège), vol. 64, fol. 1r-v, lettre de Mélon, secrétaire de légation, au duc d'Aiguillon, Liège, 16 août 1772.

59. *GRÉAUME*, 2019, p. 102-105.

60. Cette correspondance est dispersée entre la correspondance politique française, conservée à La Courneuve dans le vol. 62, et les archives familiales des comtes d'Oultremont, déposées aux Archives du château de Warfusée dans le fonds Prince-évêque, n° 32. *VANDERHAEGHEN*, 2003, p. 124.

61. *GRÉAUME*, 2019, p. 106-110. Le portrait a été acheté par la Fondation Roi Baudouin en 2003 et déposé dans les collections du musée d'Ansembourg (ville de Liège). Il y est toujours visible.

62. *VELBRÜCK*, 1977 : lettre au premier commis des Affaires étrangères, Liège, 20 mars 1773, p. 38-39.

63. *Ibid.* : lettre au premier commis des Affaires étrangères, Paris, 19 avril 1773, p. 43.

64. *Ibid.* : lettre de Velbrück à Darget, Liège, 29 avril 1773, p. 44-50.

65. *Ibid.* : lettre de Velbrück au duc d'Aiguillon, Liège, 11 mai 1773, p. 53-54.

66. *Ibid.* : lettre de Velbrück à Darget, Liège, 18 juillet 1773, p. 82-87.

67. *AMAE*, CP (Liège), vol. 66, fol. 1r-4r : lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes, Liège, 19 mars 1775.

68. *VELBRÜCK*, 1977 : lettre de Velbrück à Darget, Liège, 6 décembre 1778, p. 424-426.

69. *Ibid.*, p. 427-428.

70. *VELBRÜCK*, 1977 : lettre de Vergennes à Sabatier de Cabre, Versailles, 17 décembre 1778, p. 428-429.

71. *AMAE*, CP (Liège), vol. 68, fol. 1r, Édit portant nomination du baron de Tschoudi comme ministre du prince-évêque de Liège à la cour de France, Liège, 9 janvier 1779.

72. *DOIG*, 1990, p. 170.

73. *BEAUCÉ*, 2013, p. 67.

74. *BEAUREPAIRE*, 2009.

75. Voir *FROIDCOURT*, 1936.

76. L'ambassadeur d'Autriche, le comte de Mercy, bénéficiait des mêmes avantages de la part de Marie-Antoinette. Cette protection accroissait l'asymétrie du rapport de force non seulement entre Tschoudi et Vergennes, mais aussi entre le diplomate et le reste du corps diplomatique. Le cas a été analysé pour l'ambassadeur d'Espagne Aranda, voir *LEMAIGRE-GAFFIER*, 2016.

77. *VELBRÜCK*, 1977 : lettre de Vergennes à Sabatier de Cabre, Versailles, 17 décembre 1778, p. 428-429.

78. *AMAE*, CP (Liège), vol. 68, fol. 1r-2r : lettre du ministre plénipotentiaire de France à Liège, Sabatier de Cabre, à Vergennes, Liège, 23 décembre 1778.

79. *VELBRÜCK*, 1954 : lettre de Vergennes au baron de Tschoudi, Versailles, 14 janvier, p. 313-314.

80. AMAE, CP (Liège), vol. 68, fol. 1r-2r : lettre de Vergennes à Tschoudi, Versailles, 1^{er} février 1779.
81. *Ibid.*, fol. 1r-3r : lettre de Tschoudi à Vergennes, Paris, 2 février 1779.
82. *Ibid.*, fol. 1r : lettre de Vergennes à Tschoudi, Versailles, 4 février 1779.
83. *Ibid.*, fol. 2r.
84. *Ibid.*, fol. 1r-2r : lettre de Vergennes à Tschoudi, Versailles, 26 février 1779.
85. JOZIC, 2013, p. 190-196.
86. BRASSINE, 1936, p. 19.
87. AMAE, CP (Liège), vol. 68, fol. 1v-2r : lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes sur l'état du commerce des armes à Liège, Liège, 30 septembre 1779 ; BRASSINE, 1936, p. 22-23.
88. VELBRÜCK, 1954, p. 313.
89. La principauté de Liège connut sa propre révolution entre 1789 et 1795. Débutée le 18 août 1789, le mouvement d'opposition, émané de la noblesse du pays et du tiers, souhaitait briser les ordonnances princières jugées contraires aux privilèges et aux droits anciens du peuple liégeois. Pour en savoir plus, voir HANSOTTE *et al.*, 1989.
90. LE ROY, 1873, col. 54-73.
91. CHESTRET, 1921, p. 3. Les Haus-, Hof- und Staatsarchiv (Vienne) [désormais HHStA] conservent également une correspondance du capitaine de Chestret. Il échangeait avec son frère, le secrétaire du Conseil privé du prince-évêque de Liège, sur les affaires quotidiennes ainsi qu'avec son beau-père. Dans une lettre, datée de Liège du 21 janvier 1776, il décrivait sa situation familiale et professionnelle, confirmant les informations données par E. Hubert. HHStA, DDB 48-336, fol. 1-4r-v : lettre de Maximilien de Chestret à son frère, Liège, 21 janvier 1776.
92. CHESTRET, 1921, p. 4-5.
93. AMAE, CP (Liège), vol. 71, fol. 1r : lettre du prince-évêque de Liège au ministre et secrétaire d'État Vergennes, Liège, 12 juillet 1785.
94. *Ibid.*
95. *Ibid.*, fol. 2r-v : lettre du prince-évêque de Liège au ministre et secrétaire d'État Vergennes, Liège, 12 juillet 1785.
96. *Ibid.*, fol. 4v-5r : Mémoire du ministre de Sainte-Croix sur l'état du gouvernement de Liège pour Vergennes, Liège, 4 octobre 1786.
97. Sur Florimond de Mercy-Argenteau, né à Liège en 1727 et mort à Londres en 1794, voir HASQUIN, 2014.
98. CHESTRET, 1921 : lettre du conseiller intime du prince au prince-évêque de Liège, Fontainebleau, 25 octobre 1785, p. 16-17.
99. *Ibid.* : lettre du conseiller intime du prince au prince-évêque de Liège, Fontainebleau, 18 octobre 1786, p. 29-30.
100. *Ibid.*, p. 30.
101. *Ibid.* : lettre du conseiller intime du prince au prince-évêque de Liège, La Haye, 4 août 1793, p. 257-259.
102. INDRAVATI, 2020, p. 408-412.
103. MAY, 2020, p. 359-360.
104. Un cas similaire, au début du XVII^e siècle, a été étudié par Alain HUGON (2016) dans le cadre des ambassades espagnoles à la cour de France.
105. HAUG, 2016, p. 110-115.
106. *Ibid.*, p. 116-117.
107. Sur les négociations entre Bruxelles et Liège, voir DUBOIS, 1999.
108. SPEECKAERT, 2023, p. 181.
109. DUBOIS, 2008, p. 399.
110. AMAE, CP (Liège), vol. 70, fol. 1r : lettre de Vergennes à Sainte-Croix, Versailles, 9 juin 1784.

111. DUBOIS, 1999, p. 151.
112. MARÉCHAL, 1976, p. 174-199 ; LECLÈRE, 2022, p. 81.
113. *Traité entre le roi et le prince-évêque...*, 1772, p. 1-7.
114. HHStA, DDB Abschnitt A 185-843, fol. 46-47r-v : lettre de créance du premier commis des Affaires étrangères pour la signature du traité des limites, Versailles, 24 mai 1772 et *ibid.*, fol. 48-49r-v : lettre de créance du sieur Jacques de Heusy pour la signature du traité des limites, Liège, 24 mai 1772.
115. Charles Gravier de Vergennes, « Mémoire pour servir d'instruction au Sieur Taboureau des Réaux, conseiller d'État, intendant du Haynault, Commissaire du Roy, etc., pour l'exécution de la convention... », dans *Recueil des instructions...*, 1998, p. 359-362. Sur les routes, voir SMITZ, 2022.
116. WATELET, 1998, p. 88-89.
117. SPEECKAERT, 2023, p. 185-190.
118. AEL, fonds du Conseil privé 2654, fol. 2r : lettre de Vacano, agent du prince-évêque de Liège en cour de Vienne, Vienne, juin 1773.
119. *Ibid.*, fol. 1r : lettre du prince-évêque à son agent en cour de Vienne, Liège, 23 juin 1773.
120. Voir DUBOIS, 1999, p. 151-153.
121. Les droits liégeois sur le duché de Bouillon demeurèrent contestés jusqu'à la Révolution française. Acquis au XI^e siècle par le prince-évêque Othon consécutivement à la vente décidée par Godefroi de Bouillon partant pour la croisade, le duché était considéré comme faisant légalement partie du patrimoine de Liège. Plusieurs épisodes, notamment les conquêtes bourguignonnes du XV^e siècle, portèrent atteinte aux droits de la principauté. Mais c'est Louis XIV, en 1678, qui prit possession du duché de Bouillon et l'attribua à la famille de La Tour d'Auvergne. Les protestations des prince-évêques successifs n'y firent rien et le duché demeura séparé de la principauté à partir de ce moment. Lors des négociations de 1772, les Liégeois traitèrent le territoire de Bouillon comme faisant toujours partie de la principauté, ces derniers refusant de reconnaître les droits de la France. Ce conflit autant diplomatique que juridique persista jusqu'en 1795 après l'annexion de la principauté par la France. PONCELET, 1943, p. 214-218 ; DUBOIS, 1999, p. 122-125.
122. AMAE, CP (Liège), vol. 63, fol. 332-335r-v : lettre du comte de Flavigny, ministre plénipotentiaire extraordinaire du roi à Liège, Liège, 10 mai 1772.
123. *Ibid.*, vol. 64, fol. 5-8r-v : lettre du comte de Flavigny, ministre plénipotentiaire extraordinaire du roi à Liège, Liège, 3 mai 1772.
124. *Ibid.*, fol. 10-11r-v : lettre du comte de Flavigny, ministre plénipotentiaire extraordinaire du roi à Liège, Liège, 4 mai 1772.
125. *Ibid.*, fol. 14-17r-v, lettre du comte de Flavigny, ministre plénipotentiaire extraordinaire du roi à Liège, Liège, 7 mai 1772.
126. VELBRÜCK, 1977, p. 232 ; GRÉAUME, 2019, p. 116.
127. *Ibid.* : lettre de Velbrück à Darget, Liège, 25 mars 1776, p. 232-235.
128. *Ibid.* : lettre de Velbrück à Darget, Liège, 11 avril 1776, p. 238-241.
129. AMAE, CP (Liège), vol. 66, fol. 1-2r-v : lettre du secrétaire de légation Léonard à Vergennes, Liège, 3 mars 1776.
130. *Ibid.*, vol. 67, fol. 1-2r-v : Mémoire sur la propriété du bac de l'île Mondrin rédigé par le ministère des Affaires étrangères et daté de Versailles du 29 août 1776.
131. Toujours en octobre 1776, Vergennes répondait aux questions de Darget sur les droits de la France à jouir des revenus du bac. AMAE, CP (Liège), vol. 67, fol. 1r : lettre de Vergennes au secrétaire de légation Léonard, Versailles, 8 octobre 1776.
132. VELBRÜCK, 1977 : lettre du prince-évêque à Claude-Étienne Darget, Liège, 25 avril 1776, p. 244.
133. *Ibid.*, lettre de Velbrück à Darget, Liège, 2 avril 1778, p. 362-363.
134. *Ibid.*, lettre de Velbrück à Darget, Liège, 8 avril 1778, p. 364-365.

135. Sur le détail de cette installation, voir JOZIC, 2013.
136. AMAE, CP (Liège), vol. 69, fol. 1r : Mémoire du ministère de la guerre pour le ministère des Affaires étrangères, Versailles, 13 décembre 1781.
137. *Ibid.*, fol. 1-3r-v : lettre du prince-évêque de Liège à Vergennes sur l'état des travaux et le recouvrement des dettes françaises, Liège, 22 décembre 1781.
138. AMAE, CP (Liège), vol. 67, fol. 1-2r-v : lettre de Vergennes au secrétaire de légation Léonard, Versailles, 26 février 1777.
139. *Ibid.*, vol. 66, fol. 1-16r-v : lettre du secrétaire de légation Léonard sur l'influence de Jacques de Heusy au sein des états, Liège, 28 décembre 1775.
140. *Ibid.*, vol. 68, fol. 3r : lettre de Sabatier de Cabre, ministre plénipotentiaire du roi à Liège, à Vergennes, Liège, avril 1778.
141. *Ibid.*, fol. 1r : lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes, Liège, 17 février 1778.
142. *Ibid.*, fol. 1-2r-v : lettre de Sabatier de Cabre à Vergennes, 6 mars 1778.
143. VELBRÜCK, 1977 : lettre du prince à son agent à Versailles sur le commerce américain, Liège, 5 janvier 1778, p. 339-341.
144. *Ibid.* : lettre du prince à son agent à Versailles sur l'imminence d'une guerre avec l'Angleterre, Liège, 11 février 1778, p. 350-351.
145. VELBRÜCK, 1954, p. 50.
146. L'affaire des jeux de Spa (1785-1789) fut un des événements majeurs du règne de César-Constantin de Hoensbroeck et reste considérée dans l'historiographie comme l'un des éléments déclencheurs de la Révolution liégeoise (1789-1795). Spa, ville thermale fréquentée par les grandes fortunes européennes, était l'épicentre liégeois des casinos et cabarets. Principauté ecclésiastique, la pratique des jeux d'argent avait été limitée au seul bourg de Spa par le cardinal Jean-Théodore de Bavière, prince-archevêque de Cologne et de Liège, en 1762. Il s'agissait, pour l'État liégeois, de trouver le juste équilibre entre prescriptions canoniques et impératifs économiques, une partie des revenus de chaque casino tombant dans l'escarcelle du prince-évêque. En 1785, Noël-Joseph Levoz décida d'ouvrir un nouveau salon de jeu sans avoir obtenu une extension du privilège de la part du Conseil privé. Les deux casinos privilégiés de l'époque, La Redoute et le Wauxhall, intentèrent une action devant la Cour scabinale de Spa. Progressivement, le litige déborda sur le droit public, charriant une profonde remise en question des principes constitutionnels régissant la principauté depuis 1316 et la paix de Fexhe. Portée devant la Chambre impériale, tribunal suprême du Saint-Empire siégeant à Wetzlar, l'affaire des jeux de Spa se divisa en une myriade de procès connexes devant les juridictions territoriales et impériales. Ceux-ci furent émaillés de violences intérieures, notamment dues à un projet avorté de coup d'État dirigé par Noël-Joseph Levoz. Une partie des états, en particulier la noblesse et le tiers, s'associa avec les contestataires contre le prince-évêque et le chapitre, provoquant la paralysie institutionnelle. Condamnés par la Chambre impériale de Wetzlar à plusieurs reprises comme infracteurs de la paix publique perpétuelle de l'Empire, Levoz et ses alliés prirent les armes le 18 août 1789 et renversèrent le gouvernement princier, signalant ainsi le début de la Révolution liégeoise. Pour aller plus loin, voir HARSIN, 1954 ; RAXHON, 1989 ; MASSON, 2006 ; LECLÈRE, 2024.
147. Voir PUCCIO, 2019.
148. CHESTRET, 1921 : lettre de Maximilien de Chestret au prince, Paris, 12 juin 1786, p. 25-26.
149. Liège, AEL, fonds de la cathédrale Saint-Lambert – papiers du grand écolâtre de Ghysels, liasse 46, fol. 1r : lettre de l'archevêque de Rohan à un destinataire inconnu sur son élection à la régence révolutionnaire, Liège, été 1790.
150. CHESTRET, 1921 : lettre de Maximilien de Chestret au prince, Paris, 5 novembre 1786, p. 31-34.
151. Sur le Royal-Liégeois, sa composition et ses objectifs, voir LECONTE, 1937. Il s'agit de l'unique publication qui, à ce jour, s'est exclusivement consacrée à ce régiment.

152. GAIER et al., 1970, p. 28-29.
153. *Recueil des instructions...*, 1998, p. 421.
154. CHESTRET, 1921 : lettre de Maximilien de Chestret au prince, Paris, 11 janvier 1786, p. 21.
155. *Ibid.* : lettre de Maximilien de Chestret au prince, Paris, 22 mars 1786, p. 23.
156. *Recueil des instructions...*, 1998, p. 422.
157. HHStA, DDB 50a-345, fol. 1-5r-v, « Convention entre le Roi et le prince-évêque sur un nouveau régiment Royal-Liégeois ». Notons que ni les archives liégeoises ni les archives diplomatiques françaises ne conservent copie de la convention entre le roi et le prince-évêque. En revanche, la création d'un nouveau régiment étant un sujet sensible pour la diplomatie austro-bruxelloise, la chancellerie de cour et d'État avait reproduit l'intégralité des documents avec le concours de certains membres du gouvernement liégeois proautrichien. Sur ce point, voir LECLÈRE, 2023.
158. AMAE, CP (Liège), vol. 72, fol. 1-6r-v : lettre de Sainte-Croix à Montmorin, Liège, 23 juin 1788.
159. DUBOIS, 1999, p. 120.
160. SCHICK, 2017.
161. DUBOIS, 1999, p. 158.
162. BIANCHI, 2004, p. 93-104.
163. Nous savons qu'un ministre plénipotentiaire de Prusse fut nommé à Liège en 1788. BASTIN, 1994, p. CVI-CX.

RÉSUMÉS

La principauté impériale et ecclésiastique de Liège, État à la croisée des influences européennes, était un pion central des politiques française et autrichienne dans la région correspondant plus ou moins à l'actuelle Belgique. Avec le règne de François-Charles de Velbrück (1772-1784), prince-évêque francophile, la principauté se tourna vers la France et entama de multiples négociations économiques, militaires et territoriales. Face à l'ampleur du travail, le prince-évêque dépêcha successivement deux diplomates à Versailles afin de conserver un canal direct avec le gouvernement français, au regret de la cour de Vienne. Ce rapprochement se poursuivit sous le règne de son successeur malgré les réticences de Vergennes de voir un nouveau diplomate liégeois s'installer à la cour. En se basant sur la vaste correspondance diplomatique conservée à La Courneuve, Liège, Bruxelles et Vienne, cet article éclaire l'action de ces agents, encore peu étudiée, ainsi que leur parcours avant et pendant leur mission à la cour tout en pointant les enjeux de la politique étrangère française dans les Pays-Bas peu avant la Révolution.

The imperial and ecclesiastical Principality of Liège, a state at the crossroads of European influences, was a central player in French and Austrian policy in the region roughly corresponding to present-day Belgium. During the reign of the Francophile prince-bishop François-Charles de Velbrück (1772-1784), the Principality turned towards France and entered into a series of economic, military and territorial negotiations. Faced with the scale of the task, the prince-bishop successively sent two diplomats to Versailles to maintain a direct channel with the French government, much to the regret of the Viennese court. This rapprochement continued under the reign of his successor, despite Vergennes's reluctance to see a new diplomat from Liège installed at court. Based on the extensive diplomatic correspondence kept in the

archives of La Courneuve, Liège, Brussels and Vienna, this article sheds light on the activity of these agents, which has been little studied to date, as well as their careers before and during their missions at the royal court, while highlighting the issues at stake in French foreign policy in the Austrian Low Countries shortly before the Revolution.

INDEX

Mots-clés : diplomatie, Pays-Bas, Saint-Empire romain germanique, correspondance, Liège, Velbrück (François-Charles de), Hoensbroeck (César-Constantin de), Louis XVI, Franklin (Benjamin), Darget (Claude-Étienne), Tschoudi (Louis-Théodore de), Chestret (Maximilien de), Joseph II d'Autriche, Vergennes (Charles Gravier de), Marie-Thérèse d'Autriche

Keywords : diplomacy, Austrian Low Countries, correspondence, Liège, Velbrück (François-Charles de), Hoensbroeck (César-Constantin de), Louis XVI, Franklin (Benjamin), Darget (Claude-Étienne), Tschoudi (Louis-Théodore de), Chestret (Maximilien de), Joseph II of Austria, Maria Theresa of Austria, Vergennes (Charles Gravier de)

AUTEUR

ANTOINE LECLÈRE

Aspirant du Fonds de la Recherche Scientifique FRS-FNRS (doctorant) en histoire du droit et de la diplomatie à l'université de Liège et à la Vrije Universiteit Brussel, détenteur d'un double master en histoire à finalité approfondie et à finalité didactique (ULiège), Antoine Leclère travaille sur l'histoire des idées constitutionnelles et de la diplomatie en principauté de Liège et dans les Pays-Bas autrichiens à la fin du XVIII^e siècle. Il a publié plusieurs articles sur les relations diplomatiques de la principauté de Liège avec ses voisins européens et sur les procès impériaux de la Révolution liégeoise. Son mémoire de master a été récompensé par le prix du Corps consulaire de la province de Liège (2022), distinction scientifique remise par l'ULiège et le corps diplomatique.

Research fellow of the Fonds de la Recherche Scientifique FRS-FNRS in legal history and diplomatic history at ULiège, voluntary researcher in legal history at the Vrije Universiteit Brussel, Antoine Leclère holds a double master's degree in history with a research and teaching focus (ULiège), and works on the history of constitutional ideas and diplomacy in the Principality of Liège and the Austrian Low Countries at the end of the eighteenth century. He has published several articles on diplomatic relations between the Principality of Liège and its European neighbours and on the imperial trials during the Liège Revolution. His master's thesis was awarded the Prix du Corps Consulaire de la Province de Liège (2022), a scientific distinction awarded by both ULiège and the diplomatic corps.

<https://orcid.org/0000-0003-1173-7422>

[antoine.leclere\[at\]uliege.be](mailto:antoine.leclere[at]uliege.be) ; [antoine.leclere\[at\]vub.be](mailto:antoine.leclere[at]vub.be)